





c 48 Armes de
Gitton Du Plessis

[illegible] Fouchio

Par J. Brucker

Ex-pr. : Claude d'Angennes
Donateur : Jean Brucker

LETTRE MISSIVE DE L'EVESQVE DV MANS.

Auec la responce à icelle, faicte au mois de Septembre dernier passé, par vn Docteur en Theologie de la faculté de Paris: en laquelle est respondu à ces deux doutes:

A sçauoir si on peut suiure en seureté de conscience le party du Roy de Nauarre, & le recognoistre pour Roy.
A sçauoir si l'acte de Frere Iacques Clement Iacobin d'oit estre approuué en conscience, & s'il est louable, ou non.



A PARIS,
Chez Guillaume Chaudiere, ruë S. Iaques, à l'enseigne du Temps, & de l'Homme Sauuage.
M. D. LXXXIX.

AVEC PERMISSION ET APPROBAtion des Docteurs.

AV LECTEVR.

L'Original de la lettre de l'Euesque du Mans escrit de sa main propre, est entre les mains du Docteur qui y a faict responce. Laquelle responce a esté enleuee en son estude, & mise en lumiere pour le contentemẽt de ceux qui pourroient auoir le mesme scrupule que ledit Euesque: esperant que ledit Docteur ne trouueroit mauuais ce zele & intention, & recognoistroit vne fidelité en ce que ne se trouuera changé vn seul iota de son exemplaire, hors mis qu'on a adiousté au cours du texte la traductiõ de quelques passages qu'il n'auoit mis qu'en Latin seulemẽt, & aussi quelques cottes & Annotatiõs en marge. L'imprimeur peut verifier ce que dessus & satisfaire à tous ceux qui pourroient douter de l'original de l'vn ou de l'autre. Au reste ce que voyez de caracthères differens en l'impression de la responce, outre les allegations, ce sont les termes repetez de la lettre à laquelle est faicte responce.

LETTRE DE L'EVESque du Mans.



Vec ceste commodité i'ay esté bien aise de vous mander de mes nouuelles, & outre ce que le porteur vous pourra dire, asseurer de ma santé, laquelle est graces à Dieu bonne. Mais ie suis en grand doute & incertitude de ce que ie doibs & puis faire : Mon humeur & affection me tire à seruir à mon troupeau & c'est ce que plus ie desire. La difficulté est si le puis faire en seureté, les humeurs estans selon qu'on me dict fort aigres contre moy & toute la race, ce que neantmoins ie ne pense tant qu'on crie. L'autre doute est en quel lieu ie le pourrois faire, la ville capitale n'estant libre, ny la plus part des autres, & ma maison estant aussi occupee dont on me pourroit, à mon aduis, laisser iouyr sur ces nouuelles declarations & accidens, si ie voulois iurer d'adherer à l'Vnion, mais ie crains ne le pouuoir auec seureté de conscience, laissant à part si ie le dois & s'il seroit honneste: la dispute qui est sur le trotouer & qui trauaille plusieurs personnes; ne me semblant si aisee à resoudre qu'aucuns pensent. Car bien que la religion & ce fondement doiue estre le principal en toutes noz actions & conseils, toutesfois ny le vieil Testament ny l'Histoire Ecclesiastique au moins que ie sache ne nous apprend point le peuple de Dieu s'estre opposé par armes à l'establissement des Rois, Empereurs ou Princes, qui par succeßion ou autre vocation peut estre moins legitime venoient au Royaume ou Empire, iaçoit qu'ils fussent Idolatres, Payens ou Heretiques : & la

manſuetude Chreſtienne ſemble vouloir que nous attendions de Dieu ce qu'il luy plaira ordonner ſans nous penſer plus ſages, & oppoſer par force à ſes volontez. D'autre part auſsi le dãger d'obeir à vn heretique & pluſieurs conſiderations ſur cela, les cenſures & declarations de l'Egliſe, l'Edict d'Vnion & ſerment fait ſur iceluy ſont de grande conſideration. Tout cela eſt aſſez pour agiter vn eſprit qui craind de faillir, & voudrois bien en auoir conferé amplement auec perſonnes doctes & de pieté qui ne fuſſent point cõduites de paſsion. I'eſpere de la bonté de Dieu qu'il me cõſeillera & conduira à ce qui ſera de ſon honneur & mon ſalut. Pour le preſent ie ne puis me perſuader de deuoir adherer au party de la Ligue qu'ay iuſques à la mort du feu Roy iugé cõme cõtre Dieu & raiſon, & qui ont corõné leur œuure par vn parricide deteſtable, qui eſt pour apporter la ruyne au Royaume & à la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſi Dieu n'a pitié de nous & ny met la main, ce que ie le ſupplie vouloir faire. Le porteur vous dira de noz nouuelles particulieres. Et pour voz affaires, ſi ie puis y ſeruir de quelque choſe, commandez, & croyez que ie m'y employeray de tout mon pouuoir. Il a pleu à Dieu nous viſiter toute ceſte annee, il deſtournera quand il luy plaira ſon ire que nous auons bien meritee, & nous fera reluire ſa miſericorde, dont ſi ne ſentons en ce mõde les effects, la patience icy nous les fera trouuer mieux & plus à propos en l'autre & au Royaume celeſte. Vous n'eſtes pas à ſçauoir le iugemẽt par lequel Rantigny & Claude ont eſté condamnez és dommages & intereſts des heritiers du Cardinal, faute de pouuoir repreſenter &c. & qu'ils ſont appellans en Rote où la cauſe eſt

introduuitte, & les heritiers ont bonne esperance que leur droict leur sera gardé. Il a esté enuoyé vne coppie de la sentence à Boué, ie ne sçay s'il l'aura receuë : Si Dieu fait la grace à voz amis de vous reuoir bien tost, comme ils esperent, il faudra aduiser à cest affaire là & à plusieurs autres. Ce pendant & tousiours ie vous baise les mains. Si voyez quelques-vns de ces Docteurs en Theologie qui se disoient noz amis, ie vous prie leur dire que ie voudrois bien auoir leur aduis & raisons sur le doute qui se presente.



RESPONCE A CELLE DE MONSIEVR DV MANS.

MONSIEVR, vostre lettre m'a esté communiquee *comme à vn de ces Docteurs en Theologie qui se disoient par le passé de voz amis*: Et neantmoins ie confesse auoir faict difficulté de dire mon aduis & mes raisons sur le doute qui se presente: tant pour ne recognoistre en moy la doctrine & pieté que requerez en ceux auec lesquels en voudriez conferer, ains me recognoissant le moindre de nostre profession, voire du tout indigne d'estre du corps de la faculté de Paris, quoy que à Rome & ailleurs en ayez monstré faire si peu d'estat, qu'aussi pour resentir mon style rude & scholastique & indigne de vous: outre ce que la matiere de laquelle voulez estre esclarcy, a esté tant de fois traictee par plusieurs discours qui en ont esté faicts depuis peu de temps, que ie ne puis quasi appeller ceste mienne response sinon vn transcript ou repetition. Ioint aussi la craincte que i'ay que n'ayez ja pris vostre ply, cōme plusieurs autres soy disans Catholiques, *qui cùm in profundum venerint contemnunt*. Et ne se peuuent encores bien resoudre, ou comme ensorcelez par le deffunct qu'ils regrettent cōtinuellemēt, ou preuenus de vaines esperāces du

Exorde tiré de la fin de celle de monsieur du Mās.

La pluspart des adherans de feu Henry de Valois sōt auiourdhuy endurcis.

Biarnois,ou habituez & endurcis qu'ils ſont en la haine de ceſte poure ligue,cōme reſolus de ſe donner pluſtoſt au Turc,voire à tous les diables d'ēfer que d'y adherer,me faiſans reſouuenir du dire du Prophete.*Si poteſt Ethiops mutare pellē ſuā, & pardus varietates ſuas & vos poteritis benefacere cùm didiceritis male.* Si l'Ethiopien peut muer ſa peau ou le Leopard ſes diuerſes couleurs, auſſi pourrez vous faire le bien quand vous ſerez accouſtumez au mal.Laquelle meſme crainte eſt fondee tant ſur ce qui ſe dit publiquemēt de vous(à mon grand regret)que ſur le ſtile de voſtre miſſiue contenant beaucoup d'aigreur contre le party qu'auons touſiours reputé le meilleur, & *pour lequel nous croyons eſtre iuſtement paßionneZ.*

Ierem.13.

Changemēt eſtrange de l'Eueſque du Mans.

Et faut que ie vous confeſſe librement & à la verité(Monſieur)que les premieres annees que i'auois ceſt hōneur de vous frequēter,ie n'euſſe iamais penſé veoir en vous vne ſi eſtrange methamorphoſe, n'apperceuant lors en vos diſcours, deſſeings & deportemens qu'vne pieté & deuotion que des ieuſnes, que de l'auſterité, que de la ſpiritualité,que des ſignes d'vne conſcience timoree dont m'eſtoit encores vne fraiſche confirmation,le grand ſcrupule que faiſiez de laiſſer voſtre Eueſché de Noyon pour accepter celuy du Mans que le Roy vous offroit: ſur lequel ſcrupule apres qu'on vous eut dit, que iaçoit qu'il ne fut permis pour approcher des voſtres,pour auoir plus grand reuenu, ou autre conſideration temporelle, *priore Eccleſia*

relicta

relicta ad aliam conuolare, laiſſant voſtre premiere eſpouſe en prẽdre vne ſeconde. Toutesfois que *propter maius bonum Eccleſiæ*, pour le plus grand biẽ de l'Egliſe il eſtoit loiſible; & encores pour voſtre regard que c'eſtoit œuure charitable & meritoire de l'accepter, pour reparer les fautes palpables & trop preiudiciables au dioceſe du Mans qu'auoit faict (par voſtre teſmoignage meſme) voſtre feu frere le Cardinal de Rambouillet; vous me diſtes que pour n'offenſer voſtre conſcience en ce poinct, vous auiez deliberé d'en laiſſer la definition à ſa Saincteté, le iugement & commandement de laquelle vous eſtiez reſolu de ſuiure en tout & par tout. Si nous tombiõs en propos du Roy, vous en parliez auec auſſi grand meſcontentement qu'homme du monde, diſant infinies fois que, *induratum erat cor Pharaonis*, le cœur de Pharaon eſtoit endurcy, & que s'il continuoit ſes erres on verroit en brief l'Egliſe ruinee, & les Frãçois reduicts à tel poinct, qu'auant qu'il fuſt long temps ils ne ſe pourroient vanter d'auoir rien à eux, & de fait me diſiez ces propres mots, tenãt des gands en vos mains, ſi bien vous en ſouuiẽt, *ie ne pourray dire d'icy à vn an que ceſte paire de gãds ſoit à moy*. Et comme vne fois ie vous accompagnois chez le feu Preſident la Gueſle voſtre couſin, vous vous plaignez de luy & ſes ſemblables, que vous diſiez entretenir le Roy en ſes humeurs. S'il eſtoit mention de la ſainte Ligue, vous me diſiez qu'elle eſtoit entierement neceſſaire, & que ſans cela tout eſtoit perdu, & que le

Roy auoit besoin de ceste bride, & que la France auroit à iamais obligation aux Princes qui en estoient autheurs, pour estre cause que la religion seroit conseruee, la tyrannie reprimee, le peuple soulagé, & auec le temps toutes choses remises en bon ordre, s'il n'adnenoit par quelque grand desastre, que Dieu nous voulant punir de nos pechez, permist que l'heureux succez de si hautes & sainctes entreprinses ne fut empesché. Et de faict, ie sçais homme qui ne se pouuant si tost resoudre à approuuer tels desseings pour le respect qu'il auoit à son Prince naturel qu'il voyoit n'estre de la partie, vous auez esté des premiers qui ont porté coup à son endroit à luy faire trouuer bon, & pour l'opinio͂ qu'il auoit de vostre zele & probité, & pour vos bonnes & pertinentes raisons. Et me suis maintesfois resiouy en moy-mesme, & loüé Dieu pour le libre & familier accez que i'auois auec vous, qui estoit cause que de la source de vostre zele ie puisois beaucoup de bonnes instructions, & par vostre moyen faisois cognoissance à grand nombre d'honnestes gens : dont furent les premiers Monsieur de Fiat, duquel on ne se deffioit alors, co͂me depuis on a fait pour son inconstance & maladuis, ains mesnageoit tresbien vos pacquets qu'il receuoit ordinairement par celuy que sçauez de nos confreres: & aussi monsieur de Bellenglise, l'vn des plus vertueux, constans & signalez Catholiques que i'aye congneu entre les Gentils-hommes : auec lesquels & autres de bo͂ne marque vous sçauez

combien vous auez autresfois ſainctement & heureuſement negotié. Mais du depuis on vous a apperceu tout à coup tellement changé, que de tous les Prelats de France ne s'en remarque pas vn qui ayt fait plus de mauuais offices que vous à la cauſe de Dieu & à l'eſtat de ce Royaume. Dont vn Politique de ceſte ville diſant vn iour de vous, *Hæc mutatio dexteræ excelſi*, vn autre reſpondit ſur le champ, *hæc mutatio ſiniſtræ diaboli, à maligno enim factum eſt iſtud & eſt mirabile oculis noſtris.* Et ne ſçait-on bonnement, à cauſe des propos diuers qui s'en tiennẽt, à quoy imputer ceſte mutation, ſinon ou à l'Eueſché qu'auez eu du deffunct auec tant de paroles courtoiſes que m'auez vn iour vous-meſme recité, ou aux eſtroictes promeſſes qu'il vous feit à Rambouillet à ſon premier giſte d'apres les Barricades, ou aux circonuentions, paroles & autres façons magiques, deſquelles il eſtoit ſoupçonné d'vſer, comme eſtoit le Caracthere qu'il auoit aucunesfois en ſon parchemin vierge (lequel meſme i'ay veu) autour duquel les paroles eſcrites portoient que c'eſtoit pour n'eſtre abandonné de ſes amis & ſeruiteurs, ou à l'ambition, qui a fait tomber le plus excellent des Anges, ou au vieil leuain duquel voſtre famille a eſté de long temps entichee. Chacun en diſcourt à ſa guiſe. Mais quoy qu'il en ſoit ie vous proteſte que ie ſuis treſmarry que ſoyez en ſi mauuais predicament.

Cõſeil ſalutaire de l'autheur pour Monſieur du Mans.

Que ſi vous vouliez croire l'aduis d'vn de vos plus humbles ſeruiteurs du temps paſſé,

captiuans intellectum tuum in obsequium Christi, vous mettriez la main à bon escient à vostre cõscience. *Primò,* pour considerer [comme vous auez fait autresfois] les mœurs & conditions mauuaises de celuy que Dieu a osté de ce mõde pour estre la pierre de scandale qui en faisoit chopper infinis. *Secundò,* pour penser à la grauité & enormité du double parricide commis à Blois, & ce qui s'en est ensuiuy tant au temporel qu'au spirituel. *Tertiò* (ce que vous touche de plus pres) pour vous remettre deuãt les yeux combien par conseil, approbation, applaudissement, conniuence, omission (outre les secours actuels de leurs moyens) plusieurs Prelats ont griefuement offensé la bonté diuine, desquels
2.Timot.4. estoit l'office, *instare opportune, importune, arguere, increpare, obsecrare in omni patientia & doctrina,* selon les occurrences, sans crainte de ceux *qui corpus possunt occidere, & posthac non habent amplius quid faciant : cùm timere eum debuissent* (comme instruict le souuerain maistre au texte Euange-
Luc.12. lique) *qui postquam occiderit corpus, habet potestatẽ mittere in gehennam.* D'autant qu'il faut plus craindre celuy qui a la puissance sur les ames, que celuy qui ne peut oster que la vie corporelle: & vous y deuez penser par dessus tous autres, qui auez fait tant de pas pour ces commissions rongneuses, & qui auez diffamé, ou tasché à diffamer, par lettres & par discours (dequoy vous n'estes chiche) & des compagnies honorables & beaucoup de gens de bien particuliers, iusques à vous attaquer au chef mesme

de l'Eglise & Vicaire de Iesus-Christ, tesmoin la lettre de dix ou douze fueillets enuoyee de Rome au Roy, du quinziesme de Mars dernier passé, de laquelle ie reserué la copie: tesmoin encore plus l'autre enuoyee au Cardinal que sçauez, en laquelle auez fait ce beau iugement de Cosme, autrement nommé Anthoinette, pour le fait de Fremin Alexandre & Alexis, & de ce qu'il feroit ou ne feroit pas pour Innocent aduenant que les orangers fleurissent & en quel estage vous le logiez pour le premier & dernier article du Symbole, dont beaucoup de gens de bien ont esté fort scandalizez & ont admiré la patience & le cœur vrayment Chrestien à remettre les iniures particulieres, de celuy qui auoit grande occasion de s'en tenir offensé. *Quartò*, pour confesser non seulement l'acte commis à Blois estre meschant & execrable, mais aussi que tous ceux qui y ont participé & l'ont voulu deffendre, couurir & pallier par leur prudence humaine & raisons d'estat, & ont mesprisé l'excommunication enuoyee par sa Saincteté, ont extremement delinqué: Ce que ie n'ay iamais ouy dire qu'ayez voulu recognoistre. *Quintò*, pour procurer auec tout soin, humilité & patience d'estre absouz par sa Saincteté de ce peché si grand, par vous commis en diuerses circonstances, & de l'excommunication & irregularitez par vous encourues, puisque escriuez *vostre humeur & affection, vous tirer à seruir vostre troupeau*, car autrement n'estes vous pas receuable à vostre charge Episcopale. Et

consequemment ne deuez point estre honteux ou delicat à subir peines condignes, & faire vne bonne penitence, *ne in superbiam elatus in laqueũ incidas diaboli.* Monsieur d'Auxerre duquel le crime n'est congneu si grand que le vostre, n'a point esté honteux d'enuoyer à Rome long temps y a pour cest effect, & y renuoyer derechef, n'ayant obtenu la premiere fois ce qu'il desiroit, comme i'entends auoir fait encores quelques autres de la mesme qualité.

L'Euesque suspect d'excommunicatiõ est obligé de se faire ab soudre quãd il n'y auroit que le simple soupçon.

Et quand il n'y auroit autre chose que les bruicts & soupçons communs, vous n'ignorez l'axiome des Canonistes, qui enseigne que le Prestre ou Euesque qui est reputé excommunié est tenu de s'abstenir des functions de son estat pour euiter le scandale, & pour n'offencer sa conscience, ou celle d'autruy. *Si publica fama Episcopus vel clericus excommunicatus existimetur, tenetur abstinere propter vitandum scandalum, & vt seruiat conscientiæ, tum propriæ, tum alienæ.* Et quãd ores par quelques raisons vous voudriez pretendre n'auoir encouru les censures & excommunications, comme aucuns de vostre qualité debatent par ie ne sçay quelles raisons friuolles, il vous plaira remettre deuant les yeux que *Deus non irridetur*, que Dieu ne se paye de distingos & fatras de raisons humaines, & penser qu'il s'agist du salut eternel, & que ce dire commun, *Fauores ampliandi pœnæ & odia restringenda*, n'a point de lieu en cest endroict, ains ce consentement des mesmes Canonistes, *In dubiis vbi versatur periculũ animæ, semper tutior pars est eligenda.*

En choſes douteuſes quãd il y a du dãger de l'ame, il faut touſiours choiſir la plus ſeure partie. Il falloit auoir honte de commettre la faute, mais non pas de s'en repentir, car telle honte ſeroit damnable & diabolique. *Eſt confuſio adducens peccatum*(dit l'Eccleſiaſtique)*& eſt confuſio adducens gratiam & gloriam.*Encores que les Courtiſans, Politiques & mondains, & pour dire en vn mot les Atheiſtes ſe mocquent de tels diſcours de Preſcheurs, iamais vray Catholique ne s'en mocqua, & n'eſtima moins vn homme pour auoir fait penitence, ſçachãt que c'eſt la planche qui nous ſauue apres le naufrage, & que les Anges meſme s'en reſiouyſſent ſelon le commun propos Euangelique. *Gaudium erit coram Angelis Dei ſuper vno peccatore pœnitentiam agente.*Et pour vous dire ce que i'en penſe, c'eſt icy le poinct, c'eſt la pierre de touche en laquelle on peut faire preuue certaine des adherãs de feu Henry de Valois, pour diſcerner ceux qui ont quelque eſtincelle de religion, d'auec ceux qui n'en ont point, eſtãt choſe toute claire que ceux qui perſeuerent à iuſtifier ſon party, & meſpriſent les Cenſures Eccleſiaſtiques, & ne s'en font que goſſer ou ſecouër la teſte au lieu de faire penitence, ſont mis en ſens reprouué, ſont ſans religion & en eſtat d'eternelle damnation, tandis qu'ils demeurent tels. Ce que s'il vous plaiſt croire auec moy, & receuoir de telle affection & charité comme ie vous eſcris (*ita me Deus adiuuet*) Dieu en ſera glorifié, voſtre cõſcience purgee, voſtre reputation reſtituee &

Eccleſ. 4.

En quoy ſõt diſcernez ceux desadherans de feu Hẽry qui ont de la religion & ceux qui n'en ont põit.

Affection Chreſtienne de l'autheur.

de moy ie commenceray à vous seruir & respe-ƈter & remettre en mes prieres (quelque peu que cela vous puisse apporter) autant que iamais.

Quant à la question de vostre missiue laquelle sauf correctiō, proposez d'vn stile trop aigre, & autant defaillant en charité cōmme excessif en desdain & mespris de nostre party, & abondant en scrupule & iactance de vostre zele & bonne conscience (ce que n'est seant à vn personnage de vostre qualité) ie vous y satisferay du mieux qu'il me sera possible, attendant que d'vne boutique mieux fournie que la mienne vous vous puissiez assortir de plus fines denrees & de tout ce que pourrez desirer à ce propos.

Le premier et principal doute de mōsieur du Mans.

Vostre doute principal (qu'appellez *la dispute qui est sur le trotouer*) quelque peu confusément couché pour vn lourd esprit comme le mien, me semble consister en ce poinct, A sçauoir si vous deuez recognoistre (afin que i'vse de vos termes) *le Roy de Nauarre*, pour Roy en France, & luy obeir ou non.

On ne doit appeller le Biarnois, roy de Nauarre.

En quoy ie trouue estrange d'entree, commēt vous qui semblez faire estat des censures & excommunications, & qui pour le rang que tenez en l'Eglise, ne deuez où il y a de la consequence vser de termes mal propres & contreuenans à l'vsage Ecclesiastique, ausez qualifier Henry de Bourbon du tiltre & nom de Roy de Nauarre: Vous, dis-ie, qui deuriez instruire le peuple à le priuer de ce nom, puis que l'ordōnance du Pape present nous y astrainct, laquelle vous sçauez

auoi-

auoit esté publiee à Rome l'an mil cinq cens octãte cinq le 9. de Septembre & puis enuoyee en France; mais par authorité royale de celuy qu'on a tant voulu crier Catholique, & par cõniuence Episcopale, aussi tost supprimee. En laquelle nous apprenõs à l'appeller iadis Roy de Nauarre, ou pretendu Roy de Nauarre, & non pas simplement, comme le vulgaire l'appelle, Roy de Nauarre.

Hẽry de Bourbon inhabile à succeder à la courõne de France.

Quãt à ce qui semble que le presuppofiez successeur naturel & legitime au Royaume, encores le nieroys-ie tout a faict, quãd il seroit & enfant legitime d'Anthoine de Bourbon & Catholique, pour les raisons & pratiques de ce Royaume que i'ay aprises pour la plus part en autheurs diuers qui ont escrit du droict du Cardinal de Bourbon a la couronne de France, que vous pouuez sçauoir mieux que moy; lesquelles ie ne veux icy inserer, pource que les liures sont communs, & puis cela n'est à mon aduis le propos dont est question. Que si comprenez son droict souz cest autre mot de vostre lettre, [*par autre vocation moins legitime*] ie ne puis pas deuiner quel est ce droit, car il n'a pas le droit d'election, consideré qu'eñ plains Estats où l'election auroit deuë estre faicte, il en a esté totalement exclus & debouté. C'est donc vne succession ou election imaginaire fondee en la ceruelle des Huguenots & Atheistes leurs adherans, ou quelque autre espece de nominatiõ ou introduction faicte par eux-mesmes, le voulans pour chef pour assouuir leurs ambitiõs, accom-

plir leurs vindictes,ruiner nos tẽples de fonds en comble,rauager les villes,esteindre & exterminer du tout la Religion Catholique Apostolique & Romaine de ce Royaume, auec ce qui reste de liberté & commoditez aux gens de biẽ, s'ils ne trouuoient plus forts qu'eux pour empescher ces beaux desseings. Mais quand il auroit le plus apparent droict du monde, & mesme qu'il auroit esté Dauphin & fils aisné de France,si ne voudrions nous pas pour cela vser de vostre phrase que Dieu le nous eust donné pour Roy, consideré que l'heresie l'exclud & rend du tout incapable d'administratiõ:& Dieu voudroit nous donnant de tels Princes, contre la sacree parole de l'Euangile, la destruction & desolation de son propre Royaume. Et est, sauf correction, encores vne consequence tresabsurde pour vn homme,*qui se dit auoir craincte de faillir*,Il est le plus proche du sang,*ergo* à luy appartient la courõne,puis que la parole de Dieu & exemples sacrez, puis que les loix & vz du Royaume,puis que le sacre, les sermens & protestations qu'on y doit prester, apportent des exceptions & restrictions à cest antecedent,& demonstrent que quelque proche du sang que l'on puisse estre,l'on n'a aucun droict de dominer en France si la pieté & vraye religiõ defaut. Dequoy nous trouuons comme vne figure, ou plustost preiugé au texte du Prophete Hieremie, quand il desista de qualifier Manasses du tiltre de Roy,pource qu'il estoit idolatre, mais l'appelle seulement fils du Roy Ezechias. Ains

Le sang n'habilite à la corõne si la religion n'y est conioincte.

Hierem.15.

les Catholiques arguent au contraire, Il eſt loiſible, voire neceſſaire (ſi on peut) de chaſſer vn Prince legitimemẽt entré & ja eſtably au Royaume s'il tombe en hereſie, & degenere de la religion, il eſt donc loiſible, à plus forte raiſon d'empeſcher vn heretique d'y entrer. Ioint que *turpius* [ie diray *difficilius*] *eijcitur quã non admittitur hoſpes.* Premieremẽt vous ne pouuez ignorer eſtãt le droict ciuil voſtre profeſſiõ premiere, que par iceluy droict ciuil l'hereſie ne ſoit vn 1 crime public, & pourtãt les heretiques 2 criminels de leze Majeſté diuine & humaine, meſmement 3 indignes d'eſtre appellez Chreſtiens, & ſont en tel eſtat qu'ils ne peuuent 4 teſter, ny 5 heriter, ains 6 leur biẽ doit eſtre cõfiſqué, 7 eux priuez de tout honneur & dignité, & 8 meſme (ja ſoit que voſtre predication de Blois fut au contraire) punis de mort, comment donc leur ſeroit permiſe la ſouueraine puiſſance ſur les corps & biens des Catholiques.

1. In nõnullis de Iud.
2. Authent. Gazaros de hæret.
3. l. damnato cod. de hæret.
4. authẽt. de hæret. collat. 10.
5. l. 26. c. de hæret.
6. authẽt. Gazaros cod. de hæret.
7. auth. coll. 8. de priuileg
8. l. Arriani cod. de hæret.

Dauantage, c'eſt choſe toute euidente par la lecture des Hiſtoires que les Empires & Royaumes, depuis qu'vne fois ils ont receu la foy ſont ordinairement allez en decadence quand ils ſont tombez ſouz la domination des Princes heretiques, comme l'Empire des Romains ſous les Empereurs Arriens, Conſtance & Valens, ſouz Anaſtaſe Eutichien, & ſouz Iulian l'Apoſtat, & celuy des Grecs Orientaux, depuis que pour les differens des Images ils ſe ſont ſeparez de l'Egliſe Romaine : & au contraire ont flory ſouz les Princes Catholiques, comme ſouz

Les Royaumes proſperent ſous Rois Catholiques & vont en decadẽce ſous heretiques.

Conſtantin le Grand, ſouz les deux Theodoſes, Honorius, Otho premier, meſme ſouz Iuſtiniã premier & Heraclius, cependant qu'eux deux eſtoient Catholiques[car depuis qu'ils ont eſté infectez d'hereſie, la chance a eſté tournee.] Et ce qui a faict ſi long temps durer ce Royaume, n'eſt autre choſe qu'vne ſpeciale grace de Dieu, pour auoir les François ſi longuement & conſtamment perſeueré en la vraye religion, lequel autrement, ſuiuant la Prophetie de noſtre bon Patriarche ſainct Remy, doit prendre fin lors qu'il tombera en la puiſſance des Rois heretiques. Et ne iugez vous pas aſſez que tolerer en ce temps vn Roy heretique, eſt expoſer la religion à vn peril treſeuident, par la reigle *Regis ad exemplum totus componitur orbis*. L'exemple en eſt commun de Ieroboan, Manaſſé, Achab & autres Rois de l'ancien Teſtament, à l'imitatiõ deſquels la plus part des ſubiects ſont tombez en idolatrie: Comme au contraire de Dauid, Ezechias, Ioſias, & autres Rois pieux, à l'imitation deſquels le peuple a eſté pieux & a ſeruy au vray Dieu. Depuis la venuë de Ieſus-Chriſt du tẽps de l'Empereur Conſtantin, la foy Chreſtienne a flory, du temps de Conſtance *totus orbis* (comme parle ſainct Hieroſme) *ſe Arrianum eſſe miratus eſt*, du temps du Iulian a eſté remis le Paganiſme. Et pour ne chercher exemple de temps & païs ſi eſlongné, regnant nagueres en Angleterre Henry, & apres luy Edoüart l'Angleterre a abãdonné la religion Catholique, regnãt la bonne Royne Marie par-apres a eſté la

vraye religiõ restablie: Estãt le mesme Roiaume tõbé entre les mains de ceste Iezabel qui le tyrannise à present, chacun voit l'estat auquel ce miserable païs est reduit. Que pouuons nous autre chose esperer du Biarnois, qui sanglotte souuent la solennité de ses nopces, terminee le iour sainct Barthelemy, d'autre sens & d'autre sang qu'il n'auoit desseigné, & de tous ses adherans Caluinistes, les plus cauteleux, superbes, vindicatifs & cruels heretiques qui furent oncques? Quoy qu'en apparẽce ils feignẽt vouloir estre instruicts par vn Concile national, & vouloir au pis aller permettre chacun viure en liberté de conscience, non seulemẽt pour attirer souz ce pretexte les idiots, mais encor plus pour maintenir aucuns de la Noblesse & des Officiers pieça corrompus en leur Machiauelique religion. Vous n'ignorez pas, comme ie croy, comment ce Biarnois en la lettre qu'il escriuoit aux Seigneurs de Berne (qui a esté surprinse par diuine permission) apres auoir demonstré la grande ioye qu'il a de la mort de son vieil ennemy par force reconcilié, Henry de Valois, declare que pour ne perdre vne bonne partie de l'armee & n'aliener le cœur du peuple endurcy (ce sont ses mots) aux erreurs de sa vieille religion, a esté contrainct par l'aduis des plus sages & affectionnez de son conseil publier ceste declaration, par laquelle il iure & promet la conseruation de la foy Romaine, nonobstant qu'il espere par-apres rendre bon tesmoignage de sa deuotion immuable à l'Euangile & à la gloire

But du Biarnois.

Henry de Valois est reputé ennemy par le Biarnois.

Comment il se faut fier à la declaratiõ faicte par le Biarnois.

de l'Eternel. On voit combien a cousté à l'Angleterre d'auoir creu à telles dissimulations de ladicte Iesabel en son entree, & est vn traict ordinaire à l'heretique de n'egratigner quand il a les ongles rõgnees: mais quãd elles sont creuës s'en garde qui pourra, *Sæuire vos nolle dicitis*, dict sainct Augustin, *Ego non posse arbitror, &c.*

Epist. 48.

Mais pourquoy, ie vous prie à vn peuple Catholique ne sera-il permis secouër le ioug d'vn Roy heretique, taschãt a attirer le peuple à son heresie, puis qu'il est permis à vne femme fidele se separer de son mary infidele, quand il tasche à la peruertir & faire apostasier de la foy? Cõme deduict fort bien Innocent 3. du texte de sainct paul aux Corinthiens: Car la puissance n'est pas moindre, ains plus grande du mary à l'endroit de la femme, que du Roy à l'endroit des subiects.

cap. Gaudeamus extra de diuortiis.
1. Cor. 7.

Ie dis plus, que non seulement il est permis, mais aussi qu'il est necessaire, & que nous sommes obligez en conscience de reietter du tout l'heretique de la principauté ou Royaume, puis que de droict diuin nous sõmes obligez à garder la vraye foy & religion qui n'est qu'vne, & n'est que de droict humain d'auoir cestui-cy ou cestuy-là pour Roy.

No⁹ sommes obligez en cõscience de reietter le ioug de l'heretique.

Ne pouuons nous pas iustement requerir à quiconque veut pretendre droict en ce Royaume qu'il s'oblige à Dieu & à nous, de pareil serment qu'ont faict les predecesseurs, à faute dequoy aussi iustement le pouuons reietter?

Les Rois sont obligez en Frãce de prester & garder les sermẽs ordinaires.

A sçauoir si le Biarnois iurera de viure &

mourir en la Religiõ Catholique, Apoſtolique & Romaine, promouuoir l'aduancement & conſeruation d'icelle, employer de bonne foy toutes ſes forces & moyens, ſans eſpargner ſa propre vie pour extirper de ce Royaume tous ſchiſmes & hereſies condamnees par les ſaincts Cõciles, & principalemẽt par celuy de Trente, ſelon que fraichement encores (& pleut à Dieu que par tous dedans le cœur auſſi ſainctement que feinctement) a eſté conclud & poſé pour loy fondamentalle & irreuocable en plaine aſſemblee d'eſtats ? ou s'il le iure, à ſçauoir s'il le tiendra? Ie n'en veux autre iuge que vous, Mõſieur, qui auez auec les autres recongneu, approuué & iuré ceſte loy fondamentalle. Et quãt & quãt vous ramenteuerez s'il vous plaiſt, que tous Princes, Seigneurs, Eccleſiaſtiques, Gẽtils-hommes & autres ſont adſtraincts par meſme ſerment (principalement & expreſſément ceux qui lors eſtoient à Blois) d'employer toutes leurs forces & moyens iuſques à leur propre vie pour l'extermination deſdits heretiques : & particulierement vous ſouuiendrez auoir iuré de ne receuoir à eſtre Roy ny preſter obeiſſance à prince quelconque qui ſoit heretique ou fauteur d'hereſie.

Vous dictes, ce *ſerment trauaille ma conſcience*, ie ne ſçay ſi vous en repentez, mais ie n'ouy iamais dire qu'homme de bien ſe repentit d'auoir bien faict. De retirer le pied d'vn mauuais pas, de reuoquer vne choſe mal promiſe, de rompre vne foy mal iuree, ce n'eſt choſe reprehenſible,

Quelle foy doit estre gardee & quelle non.

ains qui se doit faire, *in malè promissis rescinde fidē.* Phœbus feit tresmal, disent les prophanes, quād il garda sa promesse à Phaëton, luy baillant le chariot du soleil a gouuerner. Neptune quād il garda sa promesse à Theseus touchant la mort d'Hypolite, Herodes [disent les Theologiens] quand il garda le serment faict à Herodias, dōt ensuiuit la mort de sainct Iean Baptiste. Mais quand vn Chrestien, principalement vn Prelat Ecclesiastique faict serment de procurer l'honneur de Dieu, l'auancement de la vraye religiō, de s'opposer à la reception d'vn Roy heretique, ie ne trouue occasion au mōde pourquoy il puisse ou doiue retracter: veu que, par vostre tesmoignage mesme, *la religion & ce fondement doit estre le principal en nos actions & conseils.*

Voire mais, dictes vous, *ny le vieil Testament, ny l'Histoire Ecclesiastique ne nous apprend point le peuple de Dieu s'estre opposé par armes à l'establissement des Rois, Empereurs ou Princes, qui par successiō ou autre vocation peut estre moins legitime, venoient au Royaume ou Empire, iaçoit qu'ils fussent Idolatres, Payens ou Heretiques. Et la mansuetude Chrestienne semble vouloir que nous attendions de Dieu ce qui luy plaira ordonner sans nous penser plus sages & opposer par force à ses volontez:* Paroles [pardonnez moy] qui resentent plustost le style d'vn ministre de la Synagogue de Sathan que d'vn Euesque de l'Eglise de Dieu : desquelles quelqu'vn de vostre plus ancienne congnoissance, entendant nagueres la lecture nous interrompit d'vne parenthese disant, le mortier sent tousiours

les

les aux, dont ie fus marry.

Bien est vray que vous adioustez *que ie sçache*, laquelle exception a apparence de modestie, mais en effect on ne peut pas aisément croire qu'vn homme si versé que vous ne sçache quelques exemples du vieil Testament & de l'Histoire Ecclesiastique à ce propos & puis que voulez qu'on vous en cotte quelqu'vn au vieil Testament, Au premier liure des Rois il apert Dauid auoir porté les armes contre Saül Roy legitimement institué, pour sa tyrannie & impieté, dequoy a porté tesmoignage Abigail, laquelle diuinemẽt inspiree, disoit à Dauid qu'il batailloit les batailles de Dieu, *Prælia Domini Domine mi, tu præliaris*. Au troisiesme liure des Rois on lit comme Salomon fils de Dauid estoit Roy legitime, & neantmoins apres qu'il est tombé en idolatrie & impieté, Ieroboam l'vn de ses plus cheris seruiteurs & principaux officiers la laissé, & s'est rebellé contre luy: Ce qui appert auoir esté sans offenser Dieu, par les promesses que Dieu luy faict sur la fin de l'onziesme chapitre: & de faict les Tribus de Iuda & de Beniamin voulãs venger quelque temps apres, ceste departie d'auec Salomon, Dieu leur deffendit & commanda qu'ils s'en retournassent chez eux, & qu'il auoit meu Ieroboam à ce faire. *Non ascendetis*, disoit-il, *neque bellabitis aduersus fratres vestros filios Israel, reuertatur vnusquisque in domum suam, à me enim factum est verbum hoc*. Au second de Paralipomenon, les Idumeans & habitans de Lobna se sont rebellez

Exemples du vieil Testament de ceux qui se sont opposez iustement à leurs Rois à cause de la religiõ.

1. Reg. 25.

3. Reg. 11.

2. Paral. 21.

cõtre leur Roy Iorã, pour ce qu'il auoit delaissé le vray Dieu, auoit basty des idoles & fait idolatrer les Iuifs, *Dereliquerit enim Dominum Deum patrum suorũ & excelsa fabricatus est, & fecit præuaricari Iudam.* Au premier liure des Machabees

1. Mach. 2. l'histoire du preux Mathathias est euidente, cõment considerant l'impieté d'Antiochus, print vne braue resolutiõ de ne point obeir à ce meschant Roy, mesme tua celuy qu'il auoit enuoié pour contraindre d'immoler aux idoles, & faisant vne saincte Ligue, cria hautement par la ville, que ceux qui auroient zele à la vraye religion sortissent apres luy. *Omnis qui Zelum habet, legis statuens testamentum, exeat post me.* Ce qui fut continué encores apres sa mort par ses enfans.

1. Reg. 15. Quand Samuel a fait entendre à Saül au premier liure des Rois, que pour auoir pardonné au Roy Amalechite Agag & mesprisé la parole de Dieu il estoit deietté & degradé du Royaume, ne pensez vous pas que ce fut vn preiugé d'vne pareille peine à ceux qui tenans le sceptre non seulement pardonnét aux Rois heretiques, mais sont heretiques eux-mesmes? & encores vn preiugé pour deietter tels Rois par l'authorité publique hors de leurs trosnes.

Num. 25. Quand Dieu a commandé au liure des Nõbres qu'on prist tous les Princes du peuple & qu'on les pendist aux gibbets contre le soleil, pour ce qu'ils estoient cause de l'idolatrie du peuple, ne pensez vous pas que ce commandement fut de consequence pour les Princes qui parapres tomberoient en la mesme faute?

Et de faict Dieu auoit tant en horreur en l'ancienne loy les Rois d'autre religion, qu'il disoit expressément, *Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus*, c'est à dire, de mesme religion non de fraternité charnelle. Et le Roy mesme estoit obligé de prendre le Deuteronome de la loy de la main des Leuites ordonnez & cõsacrez. Et n'estoit loisible au peuple de prendre Roy qui ne se fut assubietty à ses conditions. *Deut. 17.* *Deut. 13.*

Dauantage, puis que Dieu commandoit qu'on meit à mort les faux Prophetes, comment eust-ce esté sa volonté qu'vn faux Prophete regnast?

Et quant à ce que l'on trouue des Rois auoir esté quelque fois receuz du peuple, encores que ils fussent idolatres. Premierement l'on doibt considerer que tels Rois n'ont jamais esté paisibles, outre ce que c'estoit vne particuliere tolerãce de Dieu pour la promesse faicte à Dauid. Secondement on peut auoir ensemble remarqué, comment en consequence de ce, le peuple de Dieu a esté ordinairement chastié & reduict en captiuité & miseres extremes par la diuine volonté. D'où s'ensuit que le peuple de Dieu au vieil Testament s'est opposé par armes à tels Princes idolatres, & a offensé Dieu toutesfois & quantes qu'il ne s'est opposé à leur establissement. *Respõse aux exemples des Rois idolatres receus du peuple.*

Quant à l'Histoire Ecclesiastique elle nous apprent que les Chrestiens Armeniens se sont opposez par armes à l'Empereur Maximin ido- *Exemples de l'histoire Ecclesiastique de ne supporter les Rois heretiques.*

Euseb.lib.9. cap.8.

latre,tesmoing Eusebe: que Adauctus feit abbatre les idoles & faire professiõ de foy au peuple contre le commandement de l'Empereur Diocletian en son gouuernement de Phrygie: qu'vn bon bourgeois à Nicomedie meit en pieces & ietta souz ses pieds les lettres du mesme Empereur enuoyee contre les Chrestiens: que Valentinian premier,qui depuis a esté tres-Chrestien Empereur, a donné sur la ioue à vn Sacrificateur qui luy iettoit de l'eauë de leur superstitieuse aspersion en la presence de Iulian l'Empereur: que infinies fois pour la deffense de leurs Euesques,les Chrestiens se sont opposez par armes à l'impieté de leurs Princes, tesmoings les saincts Peres & Historiens: Que l'Empereur Basile heretique Eutichien, a esté par Zenon iustement priué de son Empire, & depuis est mort en vn chasteau auec quelques siens mignons, tesmoing Zonare: & comme par-apres Zenon son successeur estant infecté de la mesme heresie,& neãtmoins ayant publié son Henothicõ,c'est à dire, Edict d'Vnion tant celebré,feingnant de vouloir bien aux Catholiques fut porté & enseuely tout vif dedans vn sepulchre par le commandement mesme de sa femme Ariadné.Il est aussi rapporté de l'Empereur Anastase, lequel pour estre Manicheen estoit publiquemẽt crié indigne de l'Empire par la voix du peuple,qui l'eust deposé tout a faict, comme il est probable,si par vn foudre du ciel qui preuint,sa vie n'eut terminee.Aussi l'Empereur Philippes pour estre ennemy des images

fut deietté de ſon Empire par les Chreſtiẽs, qui meſmes oſterent ſon nom & ſa memoire des actes publiques, des monnoyes, & du ſainct Canon de la Meſſe. Pareillement ſe ſont oppoſez les Chreſtiens à Leon Empereur auſſi Yconomaque, & à ſon fils Copronyme & à pluſieurs autres qui ſe ſont bandez contre l'Egliſe & religion Catholique. Et tant s'en faut qu'il leur fut reproché qu'ils feiſſent *contre la mãſuetude Chreſtiẽne, ou qu'ils s'oppoſaſſent par force aux diuines volontez*, comme vous ſemblez reprocher aux Catholiques que ce eut eſté vne douceur Machiauelique & puſillanimité par trop reprehẽſible deuant Dieu & les hommes, s'ils en euſſent fait autrement.

La manſuetude Chreſtienne, dictes vous, *ſemble vouloir que nous attendions de Dieu ce qu'il luy plaira ordonner, ſans nous penſer eſtre plus ſages & oppoſer par force à ſes volontez*. Si ainſi eſt, il ne faut iamais reſiſter aux ennemis qui nous font la guerre, puiſqu'il plaiſt à Dieu pour nos pechez en ordonner ainſi. Si ainſi eſt, les Manicheens ont eu bon droict de dire qu'il n'eſtoit loiſible de faire la guerre, & que Moïſe, Ioſué, Dauid & les autres Peres de l'ancien Teſtament faiſant la guerre ont offenſé Dieu, & ſainct Auguſtin a eu tort de les reprendre. Si ainſi eſt, vn Agrippa, vn Eraſme, vn Oecolampade, des Anabaptiſtes & autres, diſans que la guerre eſt de ſoy vn mal, qui a eſté par la diuine permiſſion toleré aux Iuifs, mais totalement deffendu aux Chreſtiẽs, auroiẽt eu raiſon, & l'Egliſe auroit auiourdhuy

A ſçauoir ſi c'eſt contre la manſuetude Chreſtiẽne de reſiſter à vn heretique.

Aug. lib. 22. cõtra Fauſtũ cap. 74. & ſeq.

tort de les repredre,& le texte sacré d'aprouuer souuentesfois la guerre. Ou pour le moins si tenez que la guerre soit chose licite,vous voulez neantmoins tōber en l'opini ōde Luther,lequel encore qu'il tinst & estimast la guerre n'estre illicite de soy, si tenoit il qu'il n'estoit loisible aux Chrestiens de faire la guerre & se defendre contre le Turc, allegant vostre mesme raison pour son Achilles, A sçauoir que puis que c'estoit la volonté de Dieu, que nous fussions punis par le Turc,comme par vn fleau,il nous falloit receuoir ce qu'il luy plaisoit ordonner, & ne point resister à sa volonté. Laquelle raison est euidemment captieuse & totalement nulle. Car combiē que ce soit la volonté de Dieu que nos pechez soiēt punis par les Turcs & heretiques: toutesfois ce n'est pas la volonté de Dieu que nous ne resistions pas aux Turcs & heretiques, ains sa volonté est que nous leur resistions; cōme on peut aisément cognoistre par la fin & intention de nostre Dieu: d'autāt qu'il ne permet pas les Turcs nous affliger afin que nous perissions, mais afin que nous nous conuertissions: ce qui se fait quand nous trauaillons à resister contre le Turc,en trauaillant nous recognoissons nostre infirmité,la recognoissant nous no' conuertissons à Dieu & implorons son ayde. Dauantage, si pour estre vn fleau de Dieu,& estre sa volonté que soyons affligez,nous ne deuions resister au Turc ou heretique : à mesme raison il faudroit endurer la faim & ne point labourer la terre, il ne faudroit chercher des re-

medes contre la peste ou autres maladies & aduersitez, pour ce que ce sont fleaux de Dieu. Qui est chose ridicule à inferer. Aussi a esté cestuy-cy le trentequatriesme article erronee de Luther iadiscondãné en la Bulle du Pape Leõ. Auquel erreur chopent ordinairement les heretiques, principalement quand ils se sentent foibles, & tournoyent encore au tour du pot en ceste matiere les tiedes & peu resolus Catholiques: & (pour dire rondement ce que i'en pense) ceux qui voudroient que l'heresie eust le dessus, mais par vne humaine & politique discretion ne l'ausent encore appertement dire. I'entens ceux qui sont opiniastres en telles propositions.

Mais les premiers Chrestiens ne se sont opposez (voulez vous dire) à vn Neron, à vn Domitian, Diocletian, Constans & Vallens, Iulian, Heraclius & autres idolatres & heretiques. Ie vous respons auec sainct Augustin conformement au traict vulgaire, *distingue tempora & concordabis scripturas*, que aux premiers temps du Christianisme ne s'accõplissoit encores la Prophetie du Pseaume 2. *Et nũc reges intelligite, erudimini qui iudicatis terram, seruite Domino in timore, &c.* Mais la premiere partie du mesme Psalme, *Astiterũt reges terræ, & principes conuenerũt in vnum aduersus Dominum & aduersus Christũ eius.* Car les Chrestiens n'estans lors en grand nombre, ny assez puissans pour resister à tels Princes, principalemẽt n'ayãt chef d'entr'eux qui peust

Respõse aux argumẽs pris de l'Histoire Ecclesiastiq.

Epist. 48.

conduire leur entreprise estoient contraincts de faire ioug, & au lieu de resister, s'offrir libremẽt au martyre, comme ils faisoient. Mais depuis que la Chrestienté a esté multipliee & a commencé à resider (en la personne de Constantin) au trosne Imperial, tout aussi tost les Chrestiens ont peu dire des Empereurs & Rois idolatres ou heretiques, *Disrumpamus vincula eorum, & proÿciamus à nobis iugum ipsorum.* Et tousiours cõtinué de mesme, si ce n'a esté quand souz le regne d'aucuns, principalement renards & hypocrites, leurs forces ont esté par subtils moyẽs & feintise de pieté tellemẽt affoiblies qu'ils n'õt eu aucun moyen de resister. Mais ce n'est pas que pour cela ils n'eussent eu droict, voire obligation de resister, si leurs forces eussent esté bastantes, aussi bien qu'au vieil Testamẽt les Prestres auoient droict, voire commandement de chasser les lepreux du Temple, comme Azarias chassa le Roy Ozias qui estoit vne figure de ce qui deuoit estre obserué en la loy Euangelique.

1. Cor. 6.

Raisõs tirees du nouueau Testament.

Qu'ainsi ne soit, vous sçauez que sainct Paul de son temps exhortoit les Corinthiens a constituer des Iuges nouueaux d'entr'eux qui fussent Chrestiens, pour decider leurs procez & & differens qui suruenoient pour le ciuil & choses tẽporelles, sans qu'ils fussent cõtraincts d'aller plaider deuãt des Iuges infideles & persecuteurs du Christianisme. Que s'ils eussent eu des Euesques & Prelats, des Iuges, vne Noblesse, vn peuple Catholique, & pour dire en vn mot, s'ils eussent eu assez de force pour se creer

&

& eslire des Rois ou Empereurs Chrestiens, il ne faut douter que sainct Paul ne les eut pareillement excitez à ce faire, iaçoit qu'auparauant il n'y en eut point eu de Chrestiens, cõme aussi il n'y auoit auparauant eu de Iuges sinon infideles ou idolatres, au moins pas vn Chrestien. Ie vous demanderois volontiers quand sainct Iean nous deffend de receuoir celuy qui apporte autre doctrine que la vraye & Catholique, & mesme de le saluër *ne aue ei dixeritis*, sur peine d'estre reputé participant de sa meschanceté, *qui enim dicit illi aue, communicat operibus eius malignus*, s'il entend seulement des simples & mediocres ou bien de tous en general? Certainement il n'y a aucune exception ny acception de personnes, quand on le peut obseruer. Que si la doctrine Apostolique veut que les Chrestiẽs n'ayent aucune accointance auec l'heretique, quel qu'il soit, mesmes iusques à ne luy donner le bon iour, qui est le moindre office de la vie ciuile, comment sera-il loisible que le Chrestien se sousmette à l'obeissance de celuy qui veut establir l'heresie tout a faict, qui luy porte respect, luy rende honneur, prenne de luy les loix & le recongnoissent comme souuerain? Ne sçauez vous pas encore, comme en sainct Matthieu nostre Seigneur nous instruict de tenir comme Ethnique & Publicain (ainsi parloit il selon les termes vsitez entre les Iuifs) celuy qui ne voudroit obeir à l'Eglise? *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi tanquam Ethnicus & publicanus.* Or est-il ainsi que les Iuifs selon leur loy; ne re-

Epist. 2. Io.

Matth. 18.

couuent iamais pour ſuperieur, & n'admettoiēt à aucun Magiſtrat celuy qui eſtoit Ethnique ou Publicain, ou d'autre religion que la leur, ains s'y oppoſoient par tous moyens & s'eſtimoient polluz de la conuerſatiō d'vn tel homme. C'eſt donc ſigne euident, ains argument neceſſaire, que nous ne deuons frequenter ny recongnoiſtre aucunement ceux qui ne veulent obeir à l'Egliſe, comme ſont tous heretiques, ſur peine de contreuenir à la diuine volōnté. Bref on voit par le cours commun de l'hiſtoire, & le ſçauez trop mieux que moy, que & au vieil Teſtament & depuis la promulgation de la loy Euangelique iuſques à preſent, les Chreſtiens ſe ſont oppoſez par armes aux Princes idolatres & heretiques, toutesfois & quantes qu'ils en ont eu le moyen. Et ſur toutes les nations qui furent onques, les vrais François, ie dis les vrais & non abaſtardis ou deſnaturez, ſont tellement accouſtumez à Rois Catholiques (n'en ayans point eu d'autres depuis onze cens ans) qu'ils n'ont veine qui tende à receuoir aucun pour Prince qui ne ſoit Catholique. Et vous-meſmes, Monſieur, quel creue-cœur vous ſeroit-ce d'auoir auiourd'huy vn Roy, lequel entrant en voſtre Egliſe ſeriez contrainct de laiſſer imparfaicts les ſacrez myſteres? Voire de ſortir de l'Egliſe tout a faict pour ne participer auec luy? Prince duquel n'auſaſſiez mettre le nom au Canon de la ſaincte Meſſe? Prince qui ne vous pourroit reſpondre *amen?* Prince qui ſe moqueroit de vos ceremonies, prieres & benedictions, & meſmes

qui se gosseroit du vray Dieu que vous adorez? Et partant ie m'estonne fort comme tardez si long temps à vous resoudre (ie dis long temps, pour ce que de ma cognoissance il y a plus de cinq ans, que à ce mesme propos vn de vos plus intimes, vous dict que les heretiques auoient assez d'Aduocats sans que les Euesques s'en mes lassent & s'en feissent les protecteurs) n'y ayant si grande difficulté que vous dictes, & veu que vous-mesmes mettez des raisons à vos lettres pour le party de la verité, qui ont plus de poids, sans comparaison, & emportent de beaucoup les autres en la balance du iugement Catholique & de la raison humaine, iaçoit qu'elles soiēt couchees en telle sorte qu'elles ne semblent par vous allegueees sinō par maniere d'acquict. *Deus meliora.*

Quant à ce que vous dictes *que ceux de la Ligue ont couronné leur œuure par vn parricide detestable.* Ie ne puis laisser passer ce mot que ie n'en die mon aduis. Ie tiens que iamais homme n'a vsé de ces termes qu'il n'ait esté outré de passion, pour auoir perdu esperance de quelque commodité temporelle qu'il pretendoit du defunct, aux despens des bons Catholiques de ce Royaume. Et pour dire en vn mot qui ne soit ou du tout meschant & corrompu, ou du tout en ceste consideration ignorant & aueuglé. Car en premier lieu vous attribuez ce faict à ceux de l'Vnion, c'est à dire, à plusieurs, qui ne se peut attribuer quant aux hommes, sinon à vn seul *Le faict du Iacobin.*

personnage. Et quelque recherche qu'ayét peu & puissent faire cy apres les Accaronites, Courtisans & Regalistes, ils n'ont troué & ne trouueront iamais qu'homme du monde ait cooperé par aduis, conseil, suasion ou autrement à la cheute de leur idole, & ie puis hardiment dire

Deuter. 32. comme Moïse, *Dominus solus dux eius fuit, & nõ erat cum eo Deus alienus*, Le Seigneur seul a esté son guide, & auec luy n'estoit point de Dieu estrãger. Duquel si vous demandez la vie & deportemens, ie vous puis asseurer pour l'information authentique; que i'ay veuë accompagnee de plusieurs signatures manuelles de gens dignes de foy, qu'il auoit tousiours vescu en hõme de bien & bon Religieux, mediocrement docte, mais simple deuot & zelé, quoy qu'en ait presché à Tours vn plus docte de son ordre, mais moins homme de bien que luy. A sçauoir celuy lequel n'est pas moins congneu par les brelandiers & autres gens de note plus infame [que la reuerence de nostre professiõ & la siéne aussi vostre respect m'empeschent de nommer] que par les auditeurs qui ont assisté à ses predications, quelque nombre qu'ils soient; Ses habits, ses paroles, ses deportemens l'ont fait trop congnoistre: estant celuy mesmes qui a faict bastir ceste belle maison aux Iacobins de Paris dont les ouuriers sont encore à payer: celuy-là mesme, que voulut auoir pour confesseur sans en auoir troué autre à son gré ceste bonne Catholique qui estoit lors vostre voisine Madame de Cani, dont vous vous estes tant de fois

plainct,iusques à tenir l'Eglise pour polluë où fut enterré le corps de ladite Dame,nonobstát la relation de ce bon frere : Celuy-là mesmes qui suppliát à la faculté de Theologie & ayant esté refusé pour les rapports qui se faisoient de ses mœurs ; & de la doctrine par luy preschee,a eu cest honneur d'y estre introduict par arrest (si i'ose notter telle presomption & irreligion en ceux qui fauorisent de leursarrests telle sorte de gens,ou telle pusillanimité en nostre corps)comme par arrest a aussi presché son second Caresme à la paroisse sainct Eustache cótre la volonté de plusieurs gens de bien:Et depuis encores par menees Cardinalesques & absoluë volonté de ce bon Henry dernier mort vn Caresme à Amiens, contre la volonté des habitans qui l'auoient pour suspect, & fructifie encore auiourdhuy selon la qualité de l'arbre aupres ce sainct & notable Parlement & cóseil de Tours. Dieu luy face la grace qu'vn iour en sincerité &vray remords de conscience il puisse dire comme a fait long temps y a vn autre de son païs. *Ego Berengarius. &c.*

Doutez vous quelle occasion a meu frere Iaques Clement à vne si haute entreprinse?Ie tiés considerant le rapport de ceux qui le congnoissoient dedans & dehors, qui l'ont ouy discourir sur ce poinct,ne croyans pas toutesfois que ceste entreprinse deut reüssir , que rien autre chose que le zele eschauffé de l'esprit de Dieu ne l'a esmeu ou poussé à ce faire & conduict iusques au dernier poinct, selon qu'il l'auoit

pourpensé & particulierement deduit à aucuns qui se moquoient de ses discours. Ce qui se co-
Psal. 37. gnoist en ce que plusieurs fois *in mentis excessu*, il a eu ce mouuement, *vsquequo Deus improperabit inimicus irritat aduersarius nomen tuum in finē?* O Dieu iusques à quant fera nostre ennemy ses reproches? l'aduersaire blasmera-il vostre sainct nom à iamais? En ce que cōmettāt cest affaire à
Psal. 138. Dieu luy disoit, *Nonne qui oderunt te Domine oderā & super inimicos tuos tabescebā, perfecto odio oderam illos, inimici facti sunt mihi: proba me Deus, & scito cor meum: interroga me, & cognosce semitas meas, & vide si via iniquitatis in me est, & deduc me in via æterna.* N'ay-ie point hay Seigneur ceux qui vo[9] hayssoiēt, & ne dessechois-ie pas de tristesse cōtre vos ennemis? Ie les hayssois de haine parfaicte & les ay tenus pour ennemis. O Dieu esprouuez moy & congnoissez mō cœur, sondez moy & prenez congnoissance de mes sentiers. Et sur tout voyez si ie suis au chemin d'iniquité, & en fin me conduisez en la vie eternelle. Et faisoit autres prieres equiuallentes, comme pourrez voir celle qui m'est tombee entre mes mains, de laquelle i'ay esté contāt de vous faire part apres la conclusion des presentes, mesmes a esté soigneux, comme il a fait entendre à ses plus intimes, de se conseiller à gens de plus grāde sciēce & conscience qu'il pouuoit aduiser. Desquels apres vn meur & sainctement premedité con-
Psal. 19. sentement eut ceste benediction, *Tribuat tibi Dominus secundum cor tuum, & omne consiliū tuum confirmet.* Que Dieu te donne le desir de tō ame

& vueille par sa grace cõduire à bonne fin toutes tes entreprinses. Sur quoy sa resolutiõ prise, & ayant medité ces mots du Psalmiste, *Dominus illuminatio mea, & salus mea quem timebo? Si consistant aduersum me castra, non timebit cor meum. Vnã petij à Domino hanc requiram, vt inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ.* Le Seigneur estant ma lumiere & mon salut de qui auray-ie craincte? Quand toutes les armees seroiẽt bandees contre moy, mon cœur n'en sera point estonné. I'ay fait vne seule demãde à Dieu que ie requerray encores, c'est que ie puisse demeurer en sa maison tous les iours de ma vie, Se disposa de partir de Paris, & ayant pourueu encores aux moyens humains, pour son entree vers le Tyran & l'execution de son haut desseing, dit à vn sien amy Bachelier, luy descouurant son voyage, la substance de ces paroles de Dauid. *Persequar inimicos meos & comprehendam illos, & non conuertar donec deficiant: confringam illos nec poterunt stare.* Ie poursuiuray mes ennemis & les attraperay, & ne retourneray point qu'ils ne soient desconfits, ie les froisseray & ne se pourront iamais remettre sur pieds. Et tant s'en faut qu'il en pretendist quelque recompense humaine, qu'il se tenoit tout resolu d'y mourir, & mesmes a esté de luy rapporté ce mot, que s'il eut pensé en rechapper il ne l'eut iamais entreprins craignant qu'il n'en eut de la gloire ou autre recompense humaine, qui l'eut peu faire oublier Dieu & mettre empeschement à son salut: & parlant du loyer qu'il en pretendoit,

disoit par la saincte inspiration. *Et retribuet mihi*
Psalm. *Dominus secundum iustitiam meam.* Et Dieu me retribuera selon la iustice de ma cause, & me remunerera selon l'innocence de mes œuures. Et pour fin *in pace in idipsum*, disoit-il, *dormiam &*
Psalm. 4. *requiescam.* Ie dormiray & reposeray en ce faict mesme en repos eternel.

Le malin esprit n'a peu pousser F. Iaques Clemēt à ceste entreprise.

Quant à ceux qui attribuent ce coup à vn desespoir, & disent qu'il a esté poussé d'vn esprit malin, ie les trouue semblables à ceux qui disoient de nostre Seigneur, *in Belzebuth principe dæmoniorum eijcit dæmonia*, ausquels nostre Seigneur respondoit (comme nous leurs pouuons aussi respondre) que le diable voudroit la ruyne de son Royaume & de soy-mesme : ce qui est absurde.

Comment est loüable ce faict pour estre accōpagné de vertus morales & Chrestiēnes.

Si vous me demandez donc est-ce pas cela tenter Dieu? ie vous responds que c'est obeir à Dieu & à l'inspiration saincte. Si vous me demandez, est-ce pas vne outrecuidance & temerité? ie vous responds a parler moralement que c'est vne vertu de force & magnanimité s'il y en eut onques : laquelle consiste selon Aristote en ses Ethiques à entreprendre auec discretion & iugemēt choses hautes & ardues pour quelque bonne & notable fin, sans s'espouuanter des inconueniens qui en peuuent aduenir, non pas de la mort mesmes: A parler Chrestiennement que c'est vne action en nostre siecle d'incomparable charité. Car on ne peut auoir charité plus grande (dit la bouche sacree de Iesus-Christ) que d'exposer sa vie pour ses amis, *maiorem*

iorem charitatem nemo habet quàm vt animam suã ponat quis pro amicis suis : Et encores vne force Chrestienne, *qua esuritur & sititur iustitia*, laquelle gist en appetit & soif de iustice, comme disent sainct Augustin & sainct Bernard, par laquelle les Apostres, *in occisione gladij mortui sunt*, ont esté occis du cousteau: & qui adiouste à la morale susdicte vne consolation prouenante du secours diuin, & la consideration supernaturellement enuoyee de l'augmentation de la gloire de Dieu. Et quant à moy ie confesse librement ne sçauoir que cest que le don du saint Esprit, appellé par Esaie & par l'Eglise, *donum fortitudinis*, Le don de force, si ce n'est l'amas des circonstances qui se retrouuent au faict du Iacobin : sur lequel ie ne me puis tenir de considerer souuent ce miraculeux changement, cõmẽt d'vn naturel, doux, lent & timide, (Comme il estoit de bas lieu & de peu d'experience) il est venu en ceste hardie & diuine resolution, auec vne admirable pratique de ceste sentence *Infirma mundi elegit Deus, vt confundat fortia*, ou comment sa naturelle douceur a peu compatir auec cest acte. *Esa. 11.* *1. Cor. 1.*

Que si voulez voir la description de ce don du sainct Esprit en sainct Augustin, en sainct Gregoire, en saint Bernard, vous trouuerez que mon aduis n'est dissemblable à celuy de ces saincts Peres. *Aug. lib. 1. de ser. Domini in monte c. 9. Greg. ho. 19. in Ezech. Bernar. serm. seu tractatu de donis Spiritus sancti c. 4.*

Vous l'appellez parricide, comme s'il auoit esté meurtrier de son pere, ou du pere public, dictes moy ie vous supplie, celuy seul merite il

pas le nom de pere qui donne la vie à ses enfans ? deffunct Henry l'estoit : le pere nourrit, cestuy affamoit: Le pere ayme, cestuy haissoit: Le pere est doux & bening, & ayant esté offencé, s'appaise, cestuy estoit cruel, & s'irritoit sans auoir esté offencé: Le pere dresse ses enfans à la vertu, cestuy-cy ses subiects à toute corruption & vilenie. Ce que c'est congneu plus que iamais par le rapport d'aucuns qui en pouuoient bien testifier, & encores plus certainemẽt par les vers & lettres escrites de sa main propre, que ie voudrois n'auoir veuës pour l'horreur & indignation cõtre le deffunct que cela m'a laissé en l'esprit. Le pere cherit, & fait du mieux qu'il peut, cestuy-cy a tousiours fait du pis qu'il a peu, ou en renard, ou en lyon. Ie m'en rapporte à la demonstratiõ qu'il feit de ceste douceur paternelle & ordinaire bonté vn peu auant sa mort quand il enuoya, pensant auoir tout gaingné, à son venerable Parlement de Tours le rolle de tous les Catholiques des bonnes villes desquels il vouloit le procez estre faict : au moins puis-ie certifier de ceux de Paris ; Orleans & Chartres, desquels i'ay manié l'original, qui auoient chacun en teste ces mots, *Rolle des personnes notoirement factieux esleuez en armes contre l'estat & authorité du Roy, ou qui aydent lesdits factieux de leur conseil, moyens & facultez.* Et au bas estoit escrit, fait au camp de Ponthoise le 26. Iuillet 1589. signé HENRY, & plus bas RVZE, à l'vn desquels, à sçauoir celuy de Paris, sa clemence auoit enrollé les Princes, Princesses, &

Douceur de feu Henry de Valois.

tous les notables Seigneurs Catholiques de la France. Et tant s'en faut que l'acte commis en sa personne doiue estre appellé patricide, qu'il n'est pas seulement peché estant fait pour vanger l'iniure faicte au peuple de Dieu, *homicidium non est peccatum* (dit le Pape Honorius) *cùm in vindictam populi Dei fit*: Ains cõme parle S. Bernard, est plustost appellee malicide, *Qui occidit malefactorem*, dit-il. *hîc non homicida, sed malicida, & plane Christi vindex in his qui male agunt & Christianorum deffensor reputatur.* Ce Iacobin, dis-ie, n'est non plus patricide que le Chrestien qui a tué Iulian l'Apostat duquel l'acte est grãdement loüé par Sozomene, *Præsertim cum propter Deum & religionem quam approbabat*, dit-il, *tam fortem & strenuum se ostenderit.* Est-il permis (me demãdez vous) de tuer vn Roy? Non. Mais la constitution Apostolique enregistree en S. Clement nous aprent que le Roy impie n'est plus Roy mais Tyran, ce sont ses propres mots, ἄυτȣ δὲ βασιλεὺς δυσσεβὴς ἔτι βασιλεὺς ὑπάρχει, ἀλλὰ τύραννος. Et les anciens nous ont demonstré selon le sens commun & la loy de nature, *Quàm sit pulchrum beneficio gratum, fama gloriosum tyrannum occidere* Combien est vne chose excellente, vtile & digne de gloire de tuer vn Tyran, comme parle Ciceron en sa seconde Philipique, & le cõfirme en l'oraison *pro Milone* & ailleurs, d'vne infinité de belles sentences, comme fait aussi notablement Sozomene au lieu preallegué: nõ seulement celuy qui tyranniquement enuahit le Royaume malgré les habitans, sans y auoir

in Psal. 5.

Serm. ad milit. temp. c. 3.

Sozom. lib. 6. hist. eccl. c. 2.

Question s'il est permis de tuer vn Roy.

Clem. const. apost. lib. 8. cap. 2.

iamais eu droict, ou qui veut auec l'estat changer ensemblement la religion, & faire regner l'heresie, comme on a tué iadis vn Admiral Colligny en France, & vn Prince d'Orenge au pais bas: mais aussi celuy qui estant legitimemẽt entré au Royaume vient à abuser de sa puissance. N'auez vous pas veu comment Saül ayant contreuenu notablement au commandement de Dieu [non toutesfois tant que celuy-cy] & priãt Samuel de demeurer auec luy, Samuel luy
1. Reg. 15. dict, *Non reuertar tecum, quia proiecisti sermonem Domini, & proiecit te Domin⁹ ne sis rex super Israel.* Ie ne vous assisteray plus pour ce que vous auez reietté la parole de Dieu, & Dieu pareillement vous à deietté, en sorte que vous n'estes plus Roy. Mais sans chercher exemple si loing, ne voyons nous pas en nostre France comment Dieu permist par son iuste iugement, qu'aussi tost apres le massacre des deux Princes Catholiques, estãt descouuerte la perfidie du feu ROY, tous les subiects en quelque endroict qu'ils fussent du Royaume, comme miraculeusemẽt inspirez du mesme esprit de Dieu se reuolterent tout à coup sans rien sçauoir les vns des autres, & toutes les villes se declarerent de nostre party, hors mis aucunes preoccupees de Capitaines ou gouuerneurs heretiques ou peu affectionnez à la religion Catholique qui n'auoiẽt que l'heresie ou ambition & auarice en estime? Et non seulement les villes perdirent tout le respect & obeissance qu'elles luy auoient porté au parauant, mais chacun sçait que luy estant

enfermé dans Tours, assiegé de Monsieur de Mayenne, qui gaigna mesme le fauxbourg de la ville, il ne fut secouru de personne forsque du Roy de Nauarre & autres heretiques, qui encore n'y eussent de guere serui, si par les entreprises que faisoient au tour de Paris les gens de guerre conduicts par le sieur de la Nouë & autres heretiques, mondit sieur de Mayenne n'eut esté contrainct de retourner à Paris pour les menees des ennemis couuerts & la nonchalance capitale de ceux qui y deuoient mettre ordre. Ie ne dis pas qu'on se doiue distraire de l'obeissance d'vn Roy & le poursuiure pour actions mauuaises, ou iniures particulieres qu'il face à ses subiets quelques atroces qu'elles soient, en quoy faut auoir recours à la puissance superieure, c'est à dire, à la Republique si l'on peut, ou bien en patientant se recommander & sousmettre à la misericorde de Dieu qui a en sa main le cœur des Rois: mais i'entends en actions publiques tyranniques, representantes plustost l'ennemy que le Roy, le loup que le berger, le larron que le pere, l'heretique que le Catholique. Car ayant ces qualitez *& dum Ecclesia quem acceperat deffensorem sustinet oppugnatorem* (comme parle sainct Bernard) on le doit poursuiure comme vne beste sauuage iusques à la mort, puis qu'il est plus cruel & dommageable que les plus cruelles bestes du monde. Mais il nous est donné pour Roy, dictes vous, ouy, pour Roy, mais non pas pour Tyran & Lyon. Si Dieu permet qu'il soit tel qu'y ferons nous? Et si Dieu permet que les Tygres & On- *Epist. 47.*

ces mangent nos enfans qu'y ferons nous? il les faut tuer, direz vous, ce sont bestes des-raisonnables & nuisibles: Aussi sont tels Rois encores plus nuisibles & desraisonnables, & plus ennemis des hommes. Et partant quand par vne authorité publique ils sont declarez tels (que l'on appelle diffidéz) il n'y eut iamais loy diuine ny humaine, il n'y eut iamais Theologie qui empeschast de les tuer, ains cõme ils sont alors priuez de tout droict de principauté, & declarez ennemis publics, aussi sont-ils consequemmẽt exposez en proye à vn chacun qui les voudra, osera & pourra tuer. Et cest vn sacrifice aggreable à Dieu & vn bien singulier pour le public: & quand au particulier, *miles Christi securus interimit, interit securior* (dit S. Bernard au lieu sus allegué) *sibi præstat cũ interit, Christo cũ interimit.*

A sçauoir s'il est permis à vn religieux ou Ecclesiastique de se mesler de la guerre.

Mais il n'estoit gendarme, dictes vous, il estoit Religieux. Ie vous responds que (presupposé la guerre iuste) *obsesso licet occidere obsidentem*: & qu'en extreme necessité (comme lors que nos forces n'estoient encores arriuees) & en guerre deffensiue, & principalement quãd il y va de la religion tout le monde est gendarme, s'il faut vser de ce mot. Et non seulement est permis à vn chacun de prendre les armes, mais est chose meritoire deuant Dieu à qui se sent auoir assez de cœur pour ce faire: & quand mesmes les plus austeres, comme Chartreux ou Cappucins sortiroient de leurs cloistres & cellules pour cest effect, il n'y auroit coulpe mortelle ny venielle, ains occasiõ de meriter, la cha-

rité les mouuant à exposer leur vie pour le repos public, pour le bien de l'Eglise & la cause de Dieu; non toutefois pour en faire ordinaire ou y aller sans necessité, à cause de leur veu & de la dignité du ministere Ecclesiastique. Hó, mais s'il y eut esté en vn autre habit cela eut esté plus tolerable dict-on: au contraire il y a deu ainsi aller, puis qu'il congnoissoit qu'en son habit il executeroit plustost son dessein qu'auec la cuirasse & le coutelas. Et pleut à Dieu qu'il ne tins qu'à prendre habit de Cordelier ou Iacobin, & aller mesme en forme de procession comme firent iadis les enfans d'Israël au tour de Hierico que nous n'eussions la fin du Biarnois & de ses adherans: on en dispenseroit bien sans aller à Rome.

Cest vne detestable trahison, voulez vous dire, de porter lettres, vser de paroles dissimulees, & cependant auoir intention de tuer son Prince? Ouystes vous iamais appeller trahison quād Aod ayant fait faire vn cousteau tout à propos & pendu souz son manteau à la ceincture (cōme porte le texte des Iuges) & presenté des dōs au Roy Eglon, & puis luy ayant dit qu'il auoit vn mot de secret, mesmes de la part de Dieu, a luy dire, luy donna du cousteau dedans le ventre, *Infixitque in ventrem eius tam validè, vt capulus sequeretur ferrum in vulnere, & reliquit in corpore*. Et quand Iudith s'estant recommādee aux prieres des enfans d'Israël, *Orate vt firmum faciat Deus consilium meum*, & fait elle-mesme ses

A sçauoir si le faict du Iacobin doibt estre appellé trahison.

Iudic. 3.

Iudith. 8.

prieres a Dieu auec ieusnes & austeritez, cõme à son exemple à fait le bon Religieux,& depuis ayant vsé tant de paroles feintes & dissimulees aux gardes & à Holoferne mesme(cõme a faict encores celuy-cy,dont portera bon tesmoignage vostre cousin la Guesle iadis Procureur du Roy)pour emporter la teste dudit Holopherne & faire leuer le siege de deuant Bethulie,qui appella onques cela trahison?Comparaison faicte mesmement par nostre sainct Pere depuis peu de temps,lequel y adiousta que le Iacobin estoit encore à preferer à Iudith,d'autãt qu'elle tua vn homme ia comme mort, à sçauoir estant en vn profond sommeil, & celuy-cy vn hõme veillant & qui estoit en perpetuelle deffiance, & qui n'auoit iamais esté simple que ceste fois là. Appellerez vous trahison le fait de Sanson, quand il se feit conduire aupres des deux colõnes qui sonstenoient la maison où estoit la noblesse & grand nombre de Philistins, feingnant se vouloir seulement appuier & reposer contre icelles,veu que son intention estoit de les oster & faire mourir les Philistins comme il feit? Et dauantage, *dolus an virtus quis in hoste requirat*, dit le Poëte,Et n'y a aucun interest pour la conscience si l'on combat ouuertement ou par embuches,dit sainct Augustin, *vtrum apertè pugnet aliquis an ex insidiis,nil ad iustitiam interest*. Ie pourrois adiouster (supposé que Henry fust chargé de ces drogues ordinaires) que trahison ne pouuoit estre exercee contre luy,l'vn de ses Caracthers l'en preseruant, tesmoing ce qui estoit

Aug.lib. 83. quæst.q.10. & habetur 23.q.2.cap. Dominus.

estoit escrit au tour, *qui hoc signum secum portabit, ab aliquo tradi non poterit* : & adiouster ceste belle priere qui estoit contre ses ennemis en son cartel : Et pour cela que ce coup n'auroit deu [par sa religion] estre appellé trahison : mais ie laisse ceste vanité & diabolique superstition.

Si Dieu eut approuué ce faict, disent aucuns, le Iacobin n'y fust pas mort. Ie dis qu'il ne s'ensuit pas, & se trouue instance en Sanson, comme chacun sçait, lequel ayant dit ces paroles, *moriatur anima mea cum Philistim*, Et y estant mort en effect, Dieu a approuué ce faict & resolution, à cause qu'il estoit entrepris pour sa gloire, & le soulagement des enfans d'Israël. Que si ceste maniere d'argumenter est valable, ie pourray conclurre a meilleur droict, que si la cause de Henry de Valois eut esté iuste, Dieu n'eut iamais permis qu'il eust esté ainsi mis à mort à sainct Clou, au milieu d'vne puissante armee, luy touchant du doigt le but de ses souhaits, & mesmes estant aduerty qu'vn Iacobin le deuoit tuer, occasion qu'on luy auoit fait adiouster à la fin de ses sainctes, ie pensois dire feinctes, prieres ordinaires ce verset du Psalmiste, *Qui das salutem regibus, qui redemisti Dauid seruum tuum, de gladio maligno eripe me*: Seigneur qui sauuez les Rois, qui auez deliuré Dauid vostre seruiteur, deliurez moy du glaiue pernicieux: nonobstant laquelle priere il n'a pas laissé de sentir le iuste iugement de Dieu, non pas *gladio maligno, sed benigno & beneficentissimo*: Dieu n'eut permis que les Parisiés qui à toutes les reuoltes

A sçauoir si la mort du Iacobin est argumēt & occasiō valable de pēser qu'il ayt mal fait.

Psal. 143.

des siecles passez auoiẽt experimẽté q̃ le roy en fin demeuroit le maistre, eussent à ceste fois eu ce cõtentemẽt de se voir deliurez de leur Tyrã, qui faisoit ia son compte de prendre la ville, distribuer le butin, assouuir son cœur felõ, & faire passer l'eslite des gens de bien au fil de l'espee, comme disant auec Pharaon, *Persequar & comprehẽdam, & diuidam spolia, implebitur anima mea, euaginabo gladium meum, interficiet eos manus mea*: de se voir, dis-ie, deliurez du plus grand ennemy, soy disant Roy, qu'ils eussent au monde, Dieu ne luy faisant ceste grace de rentrer iamais en la ville, qu'il auoit auparauant voulu traicter comme Antiochus auoit faict Hierusalem, *postquam loquutus eis fuisset verba pacifica in dolo & credidissent ei*, dit le texte: Si l'heureux aduis des Barricades & resolutiõ qui fut prise alors, n'eut esté enuoyee du ciel; Dieu ne permettant que ceste grand ville doüee de tant de sainctes Reliques, pourueuë de tant de bons Religieux & autres gens de bien, vacans continuellement à prieres & bonnes œuures, fust polluë de la pollution mesme.

Exod. 15.

1. Macab. 1.

Cõmẽt nous deuons estre tristes & ioyeux de la mort de feu Hẽry de Valois.

Ie sçay que nous auons grande occasion de nous attrister de ceste mort, pour la honte & vergongne que reçoit la France en la fin si miserable de ce roy, duquel tous les predecesseurs auoient regné auec gloire, & estoient passez de ceste vie auec honneur, & que nous deuons regretter encores plus l'estat de sa pauure ame, laquelle est ainsi partie de ce monde garrottee des effroyables liens d'excommunication, en

tant que le iugement humain en peut cognoistre, quoy que porte l'information forgee, ou bien enuoyee au chasteau d'vn certain Euesque de par le monde, signee de sept ou huict tesmoings, desquels le nom du meilleur ne merite, comme ie croy, estre mis par escrit, estant tous *secundum præsentem iustitiam*, reprouuez de Dieu [puis qu'ils se sont bandez contre luy] & pieça effacez du liure de vie. Mais pour la consideration d'vn plus grand bien qui est le salut d'vne infinité d'ames lesquelles glissoient en perditiõ, & pour le soulagement que tout le païs en receura, moiennant la grace de Dieu, ceste honte & regret n'empesche point que tous les vrais & Catholiques François ne se resiouyssent, *Quia Dominus liberauit pauperem à potente & pauperem, cui non erat adiutor*, ne se resiouissẽt, dis-ie, d'estre deliurez de celuy qui exerçoit vne telle tyrannie sur les biens, les corps & les ames de ses pauures & trop humbles subiects: comme auparauãt il leur auoit esté loisible, selon Dieu, de desirer sa mort, voire de la causer & apporter, nõ pas par hayne ou appetit de vindicte, mais par zele de iustice & desir du bien public. Ce qu'a escrit discrettement vn docte personnage de nostre tẽps, en ces termes, *Etsi malum est optare mortem inimico ex odio & cupiditate vindictæ, tamen optare mortem inimico, & etiam inferre secundum ordinem iustitiæ [à quo non recedit quisquis publicum hostem & diffidatum quoquo modo interimit] malum non est si fiat non odio hominis sed amore iustitiæ & communis boni.*

Psal. 71.

A sçauoir s'il nous est loisible de desirer la mort de nostre ennemy.

Et pource l'euenement ayant succedé, selon le iuste desir, il me semble que ce n'estoit chose fortuite, mais ainsi disposee par la diuine prouidence, que le iour de ceste heureuse deliurance l'Eglise ayt chanté en l'Introite de la Messe, commme au nom de chasque Catholique, ce
Act. 12. que lors se rencontroit, *Nunc scio vere quia misit Dominus Angelum suum, & liberauit me de manu Herodis, & de omni expectatione plebis Iudaeorum*; Ie diray, *de omni expectatione Politicorum*. Or vois-ie bien à la verité maintenāt, que Dieu a enuoyé son Ange & m'a deliuré de la main d'Herodes, & de toute l'attēte des Politiques. Car qu'estoit cest Ange liberateur, sinon le Iacobin enuoyé de Dieu pour nous deliurer? qui estoit cest Herodes, sinō Henry de Valois, sur le nom duquel, comme chacun sçait, on a trouué il y a plus de six ans [*omine pessimo*] cest Anagramme, *Vilain Herodes*. Anagrāme que l'esprit humain n'auoit iamais peu rencontrer en pareil nom auant sa venuë au Royaume. Qu'estoit-ce autre chose, *expectatio plebis Iudaeorum*, sinon l'esperance qu'auoient les deux Henrys & tous leurs adherens, qui auoient autant de religion & de conscience que ces miserables Iuifs qui lors estoient mis en sens reprouué? Car vous sçauez comme ce feu bon Roy auoit par sa subtile & artificielle bōté & clemence disposé le cœur des vns & des autres à l'endroit de ceste ville de Paris, & animé tous ceux qu'il auoit peu à la ruine d'icelle, tesmoing le Roy de Nauarre, auquel il fit entēdre qu'il y alloit de son faict, & de toute sa maison,

& de sa religion, & qu'il ne falloit plus rien pre-
tendre s'ils failloient à ce coup à Paris, tesmoin
tous les huguenots, ausquels il remõstroit qu'ils
auoient alors ce que tant ils auoiẽt desiré, à sça-
uoir, le Roy à leur deuotion, & la ville de Paris
en proye: tesmoing le Duc d'Espernõ auquel il
faisoit bien sentir comme les Parisiens estoient
ceux qui aux Estats auoient le plus declamé cõ-
tre luy: tesmoing tous les partizans & officiers,
du deportement desquels il ramenteuoit les or-
dinaires plaintes faictes par les Parisiẽs: tesmoin
plusieurs soldats, Capitaines & Gentils-hõmes,
qui bien qu'ils eussent receu argent des villes
Catholiques, neantmoins leur estant remõstré
l'esperance de butin, postposoient le fait de la
religion: tesmoing plusieurs grands engagez
aux Parisiens, pour l'excessiue despense qu'ils
faisoient pour paroistre en Cour, ausquels il fai-
soit entendre qu'il n'y auoit plus beau moyẽ de
s'acquitter que la ruine de Paris: tesmoing tous
les meschãs & vaunéans du Roiaume, ausquels
il faisoit sonner qu'ils auoiẽt tel interest que luy
à ceste querelle, q̃ leur fortune estoit ioincte à la
siẽne, & q̃ pour leur conseruatiõ il falloir à ceste
fois mettre le tout par le tout. Qui a esté cause
que les Parisiẽs se voyans par la main de ce zelé
Religieux deliurez de ce danger, se sont fort ré-
iouys, & à bõne occasiõ ont chanté auec Moïse
& les enfans d'Israël deliurez de leur Tyran,
*Dextera tua Domine percußit inimicum, & in mul-
titudine gloriæ tua deposuisti aduersarios nostros*, Sei- *Exod. 15.*
gneur vostre dextre a frappé l'ennemy, & à vo-

ſtre grande gloire auez ruiné & debouté de leur eſperāce nos aduerſaires: & auec David, *Quā ma*
Pſal. 30. *gna multitudo dulcedinis tuæ domine quā abſcondiſti timentibus te, perfeciſti eis qui ſperant in te in conſpectu filiorum hominum.* Seigneur que voſtre douceur eſt grande, laquelle vous reſeruez à ceux qui vous craingnent, vous l'auez faict cognoiſtre à ceux qui ont eſperance en vous à la veuë de tous les hommes. Oeuure admirable de Dieu s'il y en eut iamais au mōde, à propos duquel i'ay appris que noſtre ſainct Pere dit dernierement en conſiſtoire ce traict du Prophete Abacuc (prenāt ceſte merueille en bonne part) *Admiramini & obſtupeſcite, quia opus factum eſt in diebus noſtris, quod nemo credet cū narrabitur.* Accompliſſement de la Prophetie de ceux qui doiuent eſtre deſtruicts & oſtez de ce monde, & puis mocquez des hommes auec grand meſpris, pour auoir mieux aymé faire le mal que le bien, & s'eſtre delectez a menſonges & paroles de tromperie, pluſtoſt que de douceur
Pſal. 51. & de verité, *Dilexiſti malitiam ſuper benignitatem, iniquitatem magis quàm loqui æquitatem, propterea Deus deſtruet te in finē euellet te, & emigrabit te de tabernaculo tuo. & radicem tuam de terra viuentiū, videbunt iuſti & timebunt, & ſuper eum ridebunt, & dicent, ecce homo qui non poſuit Deum adiutorem*
1. Machab. 2. *ſuum.* Accompliſſement de ce qui a eſté annōcé au peuple des derniers propos de Mathathias, *A verbis viri peccatoris ne timueritis quia gloria eius ſtercus & vermis eſt hodie extollitur, & cras non inuenietur quia conuerſus eſt in terram ſuam, &*

cogitatio eius periit, Ne craignez point les paroles de l'homme pecheur, car sa gloire n'est que ver & ordure, auiourd'huy il sera esleué, mais demain ne sera pas trouué, pource qu'il retourne en sa terre & est sa pensee perie. Instruction pour les Rois qui estans mis en honneur s'oublient, & sont faicts semblables aux bestes brutes, *Homo cũ in honore esset nõ intellexit, &c.* & qui pẽsent estre sauuez par leur grãde puissance, de laquelle esperance ils se trouuent deceuz, *Non saluatur rex per multam virtutem.* Qui seruiront d'exemple aux Rois qui viendront apres eux de craindre la souueraine majesté, de laquelle ils dependent, suiuant l'exhortation de ce sage Roy Dauid, *Et nunc reges intelligite, erudimini qui iudicatis terram, seruite Domino in timore.* Instruction pour les mondains à recongnoistre cy apres de ne point mettre leur esperance aux Princes, *Nolite confidere in principibus, nec in filiis hominum, in quibus non est salus*, de ne se plus mesurer à la reigle, *Te facimus fortuna Deum*, afin qu'on ne dise point d'eux, comme on dit auiourdhuy des Politiques, *vbi sunt dij in quibus habebant fiduciam?* Instruction pour leurs enfans à ce qu'ils apprennent à mettre leur esperance en Dieu & à garder ses commandemens, afin qu'ils ne soient faicts comme leurs peres generation meschante & rebelle, suiuant la doctrine du Psalmiste, *Filij qui nascentur & exurgent, & narrabunt filijs suis vt ponant in Deo spem suam, & non obliuiscantur operum Dei, & mandata eius exquirant ne fiant, sicut patres eorum generatio praua*

Psal. 48. Psal. 32. Psal. 2. Ps. 145. Ps. 32. Psal. 77.

Psal.101. *& exasperãs.* Et pour toute la posterité, *Scribãtur hæc in generatione altera, & populus qui creabitur laudabit Dominũ, quia prospexit de excelso sancto suo, Dominus de cælo in terram aspexit, vt audiret gemimitus compeditorum, & solueret filios interemptorum, vt annuncient in Sion nomen Domini.* Que ces choses soient enregistrees pour la posterité, & le peuple qui cy apres naistra en louëra Dieu, pource qu'il a regardé de son haut ciel en terre, pour ouir les pleurs des captifs & deliurer les enfans de ceux qui ont esté mis à mort, afin que l'on celebre en Sion, ie diray en France, le sainct nom du Seigneur. Ce que i'espere par la diuine bonté que nous verrons bien tost.

La mort du feu Roy, vtile au Roiaume.

Et pourtãt il vous plaira, Monsieur, moderer vostre passion, corriger vostre escrit en cest endroict, & croire auec nous que quant au faict il ne *peut apporter la ruine du Royaume, ny de la religion Catholique* comme vous escriuez, ains est vne occasion rare, si nous en pouuons bien ayder, pour empescher la ruine de l'vn & de l'autre, *della quale occasione non si puo dire altro* (comment parlent les lettres enuoyees nagueres par sa saincteté au conseil de l'Vnion, que i'ay entendues par discretion) *senon che ei sia stata messa auanti della potente & misericordiosa mano de Dio.*

Le Iacobin n'a cerché sa sa mort.

Quant à celuy qui l'a commis, que l'on dict auoit temerairemẽt cherché sa mort, c'est autre chose de chercher sa mort, autre chose de cercher la gloire de Dieu & le repos public au dãger de sa vie. Et tant s'en faut que ce genre de mort du Religieux soit reprehensible, que prouenant

uenant d'vne telle force, magnanimité, zele & charité, laiſſant à part la reuelation qu'on dit qu'il a euë, dequoy ie ne ſuis aſſez informé, ie le repute treſloüable & proche de martyre, ne me pouuant ranger à l'opinion de ceux, ou qui appertement l'improuuẽt, ou qui en parlẽt ſi ambiguement que le peuple en eſt iuſtemẽt ſcandalizé, quelques Paſteurs Hierarchiques ou autres ſcrupuleux qu'ils puiſſent eſtre. Non que ie vueille ſouſtenir comme article de foy qu'il ſoit martyr, l'Egliſe ne l'ayant encores determiné: mais eſtant neantmoins certain que le cõtraire ne ſe peut ſouſtenir ſans grande temerité & preſomption, ou ſans apperte & ſanglante malice. Dont ie ne puis autre choſe conclure ſinõ, *Deus vltionum, Dominus Deus vltionum liberè egit.* Le Seigneur Dieu des vengeances, le Dieu des vẽgeances en a diſpoſé comme il luy a pleu. *Pſa.93.*

Au reſte quant à voſtre ſtile que ie trouue aigre par toute voſtre miſſiue, touchant le fond du party que nous tenõs, ie ne veux icy debatre le merite de noſtre cauſe (i'entends du party de l'Vnion qu'auez ſi fort en horreur, & auquel dites *ne vous pouuoir perſuader d'y deuoir adherer*) eſperant que cy apres daignerez prendre la peine de lire quelques diſcours faicts à ce propos, & ſpecialement le dernier diuulgué, *de iuſta Henrici tertij abdicatione è Francorum regno*; ou pluſtoſt que ſans aucune lecture ayant repris vos eſprits, ces brouillarts & fumees de Cour eſtans diſſipees, qui vous offuſquoiẽt cy deuant, & vos paſſions eſtãs ſuppeditees par la raiſon, iugerez *Eſpoir devoir reuenir à l'vnion les deſuoyez.*

sainement auec nous(comme auez faict autrefois)que c'est vn œuure de Dieu & remede vnique de la conseruation de la religion Catholique en nostre France, & consequemment *la pourrez iurer en toute seureté de conscience, le deuez faire, & ne vous sera deshonneste, & lors la ville capitale vous sera libre, & la plus part des autres, & vous pourra on laisser iouyr de vostre maison sur ces nouuelles declarations & accidens.* Si ce n'est ou que vostre long delay vous preiudicie, ou que *Punica religione seruata fides*, c'est à dire, la perfidie Blaisiēne, surpassant la Punique, qui s'est recōgneuë fraischement auoir pullulé en plusieurs de la Noblesse, au preiudice de la religion Catholique, ne cause quelque defiance de vous.

Fides Blesensis, oste le lieu à l'ancien prouerbe, Fides Punica.

Et ce pendant si voulez choisir party de l'vn des Bourbons selon la conscience, il me semble que ne deuez auoir esgard à la prison de celuy, qui y est à nostre tresgrād regret detenu, puisque la prochaineté de sāg, puisque les veuz publics, [la vraye religion y estant notablement cōioincte] luy attribuent ce droict. Et me semblēt fort aueuglez & desnaturez ceux [& plus ses neueux propres que tous les autres] qui ayans le choix des deux, disent comme autresfois ont fait les Iuifs reprouuez, *Non hunc sed Barrabam*, aymans mieux que Iesus-Christ innocēt fut mis à mort, que l'insigne larron Barrabas.

Que s'il n'y a que ces deux partys que mettez en vos lettres, à sçauoir celuy de la Ligue & celuy du Roy de Nauarre, & que ne vou liez pour respect de la religiō adherer à l'vn, &

que ne puissiez, pour l'auoir iusques à la mort du feu Roy iugé comme contre Dieu & raison, adherer à l'autre; Il faut necessairement ou que vous demeuriez sans Roy, ou que vous trouuiez vn party troisiesme.

Mais *i'espere* auec vous *de la bonté de Dieu qu'il vous conseillera & conduira à ce qui est de son honneur & de vostre salut*: Et que nostre Seigneur vous ayant dict comme à S. Paul, *Ego sum Iesus quem tu persequeris: durum est tibi contra stimulum calcitrare*. Ie suis Iesus celuy lequel tu persecutes, il t'est dur & dommageable de regimber contre l'eguillon. Vous luy demanderez, *Domine quid me vis facere*? Seigneur que vous plaist-il que ie face? Et alors vous fera entrer en la saincte cõpagnie de l'Vnion, en laquelle les tayes tomberont de vos yeux & recouurerez la veuë, cõme a faict le mesme S. Paul par le ministere d'Ananias: & ayant leué toutes les taches qui ont par cy-deuant souillé vostre reputation & vostre conscience seruirez à Dieu à bon escient, & non en apparence exterieure seulement, & biẽ vsant du talent qu'il vous a si liberalement departy, apporterez (comme a faict ce mesme vaisseau d'election) vn grand fruict à son Eglise. *Act. 9.*

Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous en face la grace, & à moy de vous baiser les mains en ceste qualité. De nostre petite estude à Paris le 15. Septembre 1589.

Vostre humble seruiteur & affectionné à vostre salut comme au sien propre.

Periode extraicte de la Bulle du Pape Sixte 5. seant auiourd'huy au siege S. Pierre touchant le doute de monsieur du Mans sur la recognoissance de Henry de Bourbon, pretendu Roy de Nauarre.

Præcipimus & interdicimus vniuersis & singulis, ne illi eiúsue monitis, legibus & mandatis audeant obedire: qui secus fecerint, eos excommunicationis sententia innodamus eo ipso.

Nous cõmandõs & interdisons à tous en general, & à chacun en particulier de ne luy obeir, ou à ses aduertissemens, loix & commandemẽs: Ceux qui en feront autrement nous les excommunions de ce mesme fait.

Priere du Iacobin mentionnee en la response susdicte.



Dieu tout-puissant & pere de misericorde en quel estat, de quelles œuures auec quelle penitence appaiserons nous vostre ire depuis si long temps enflambee contre nous? Mais plustost Seigneur auec quelle pureté & simplicité de vie, par quelle abstinence de delices & amendemẽt des concupiscences charnelles pourrons nous meriter vostre grace? quand aueuglerez vous les gardes, romprez les chaines, & faulserez les prisons de ceux qui sont captifs pour vostre querelle? quand verrons nous miracle de vostre bonté? quand verrons nous nos Prophetes garantis de la furie de ces liõs pour faire autoriser vostre S. nom & prescher vostre sacree parole

publiquement & ſans contradictiõ par tout ce Royaume?l'innocẽce & la foy, les prieres & la deuotion de ceux qui ont ſouffert le martyre du fer & du feu pour la conſeruation des Catholiques François, ſont elles pas employees pour leurs parens,& pour ceux qui ſont vnis par foy & charité auecque vous & auecque eux?Faites, Dieu touſiours veritable, que le merite de voſtre mort & la memoire de leur ſupplice rendẽt nos pechez remiſſibles,&nos oraiſons acceptables deuant voſtre Majeſté,ſans que nos iniquitez s'oppoſent iamais à voſtre miſericorde, ny nos paſſions mõdaines à voſtre patience.Nous ſçauons bien que vous auez trop de ſubiect de nous punir,& nous trop peu de repentãce, puis que nous nous opiniaſtrons dans nos propres malheurs,nous armons cõtre nous-meſmes, & ſeparons nos ames de voſtre miſericorde & de noſtre ſalut. Mais quoy, les douceurs du peché ont tellement charmé nos ſens & eſbranlé noſtre raiſon,que nous aymons mieux conſentir à noſtre perte,pour vn peu de plaiſir,que nous retirer du mal auec vne eſtroicte reformation & de nos actions & de nos penſees. C'eſt donc iuſtement,& à bon droict que vous vous riez de nos deſſeins, vous faictes reüſſir le contraire de nos entreprinſes,vous bouleuerſez les plus aſſeurez fondemens de ceſt eſtat, puiſque vous y eſtes ſi mal ſeruy & recogneu & auec tant de feintiſe:vous eſtes continuellement requis d'inſpirer à bien faire,& nous bien conſeiller, ceux qui ſont aux charges & reputez les plus ſages

de ceste Republique Françoise, & se sont eux qui nous vendent. Vous estes nuict & iour prié de chasser nos ennemis loing de nos murailles, & nous les soudoyons chez nous à nos propres despens. Vous estes sans cesse sollicité de nos vœus & importuné de nos prieres pour retirer nos cœurs du monde & les esleuer à la cōtemplation de vos miracles, & nous pauures insensez les rappelons du ciel pour les engager aux negoces & commerces de la terre : ainsi nous choisissons le mal pour le bien, le fiel pour le miel, & trocquons par nos pechez les aises de la paix auec les chaudes & sanglantes alarmes de la guerre : ainsi payons nous l'amende de nos folies & l'interest de nos plaisirs, Vous cognoissez, Seigneur, les deportemens de nostre Saül, vous ne pouuez ignorer l'hypochrisie de laquelle il vous a seruy, & la verge de fer dont il a massacré vostre peuple. Que dis-ie Seigneur, vous auez esloigné vostre benedictiō de sa race, & caché vostre face de deuāt ses inhumanitez. Vous auez congneu le venin de sa langue & ne l'auez point voulu exaucer. Vous auez tousiours descouuert les intentions de ses paroles differētes, & luy auez donné le contraire de ce qu'il demandoit. Ores qu'ils nous oppresse & de fait & de menasses, à ce coup qu'il doit faire regorger nos fleuues du sang de nos parens, à ceste heure dis-ie qu'il ne confesse rien de si grand que luy sur la terre: Esueillez nos esprits que l'amour de nous mesmes & l'ignorance de ce siecle a tenu trop long temps endormis, ouurez nos yeux

aueuglez de leur trop chere sensualité; Mōstrez leur le chemin par ou tant de Martyrs sont passez, au milieu des plus cruels tourmēs & des plus espouuantables tyrānies: Ramenteuez leur les Payēs qui n'ont faict estat de leur vie, pour au pris d'icelle apporter à leur patrie quelque soulagement: mais plustost faictes leur lire les vies de tant de simples personnages qui d'vn seul coup ont donné la vie & la liberté à vne infinité de nations, ont honoré leur patrie, eternisé leur nom, & rendu mil ans apres leur posterité biē-heureuse: vne seule femme a bien mis en vaux de route cent mil hommes, tué le chef & leué le siege de sa ville: vn simple Berger a bien tué sur la place vn Geant qui sembloit inuincible, & qui commandoit absoluëment aux plus forts de la terre: moy qui suis vostre Prestre sacré, choisi & appellé à cest ordre pour vous representer les miseres & les prieres du pauure peuple, qui en ceste extremité iette l'œil sur vostre seule bonté, estant tresmal secouru des moyens humains: ne pourray-ie pas auec ce glaiue punir l'audace & fouler l'ambition insatiable de ce Tyran qui nous tient icy assiegez? impie, excommunié, qui esgalle sa puissance à la vostre, mon Dieu? Qui vous sert d'apparence & non de cœur, qui croit que la force & la fortune disposent des Empires & non pas vostre prouidence? Ne permettez, Seigneur, que ceste ville de Paris, qui iusques à present a esté l'asseuree retraicte des Catholiques, & cōme citadelle de toute la Chrestiēté, vienne en proye & tombe à la mercy de ces loups affamez, icelle estant comme le cœur qui donne vie & mouuemēt à tout le reste? Et si vous cognoissez que ce soit le bien de vostre Eglise & de ceste nostre patrie. Disposez moy à ce chef-d'œuure, Roy tout-puissant, asseurez & fortifiez ce bras, donnez moy le courage, prestez moy la resolution pour executer vn faict de si grande consequence, sans aucune apprehension de la mort. Voyez puissance souueraine le sang des enfans masles de ce Royaume, où les mains de Pharaō se sont inhumainement baignees, qui se presente auiourdhuy deuant vostre saincte face: Voyez le grād nombre des

Catholiques eſpars par toutes les Prouinces qui inſtã-ment vous en demandent la vengeance: Ne patientez plus, & voyez les bras eſtendus de tout ce peuple qui attend ſur vos ennemis l'executiõ & rigueur de voſtre iuſtice, & ſur ſoy voſtre miſericorde. Ie me reputeray à grace ſinguliere d'eſtre en ce faict l'organe & inſtrument de vos iugemẽs, encore que i'y voye vn peril euident de ma vie. Car qu'eſt-ce de la vie d'vn pauure & inutile Moyne? ains combien ſa mort eſt-elle deſirable, ſi l'effuſion de ſon ſang luy ſert a lauer ſes pechez, & enſemblément deliure les enfans d'Iſraël de la preparee captiuité & ſeruitude, & du ioug cruel de Pharaon? Haſtez vous donc, ô Dieu debonnaire, de deſtourner ce coup & danger ſi proche, guidez moy, cõduiſez ceſte affaire, & faictes heureuſement reüſſir ce que ie tiens m'eſtre par vous inſpiré, ne me laiſſant à vne entreprinſe ſi rare, deſpourueu de voſtre grace. Ainſi ſoit-il.

Pſalm. *Sperate in Deo omnis congregatio populi, effundite coram illo corda veſtra: Deus adiutor noſter in æternum.*

Vous peuple tant que vous eſtes, eſperez en Dieu, eſpandez vos cœurs deuant luy, Dieu eſt noſtre ayde & confiance à iamais.

FIN.

Nous ſoubsſignez Docteurs en Theologie de la faculté de Paris, certifions n'auoir rien trouué en ceſte Reſponſe faicte à la Miſsiue de l'Eueſque du Mans, qui ne ſoit edificatif & conforme à l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine.

R. Viſeur. G. Perſeus.









